

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

241^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du jeudi 21 mai 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

1. Protection et souveraineté agricoles (p. 4865)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4865)

Article 5 (appelé par priorité - suite) (p. 4865)

Amendement n° 816

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire

Amendements n°s 273, 95, 240

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique

Amendements n°s 1391 rectifié, 828, 1832, 837, 1263, 502, 1383, 1521, 829, 830, 2043, 836, 1519, 817, 1990, 832, 2288, 1443, 1968, 244, 292, 1146, 1451

Suspension et reprise de la séance (p. 4884)

Amendements n°s 1545, 293, 1060, 1062, 1061, 361, 1492, 2138, 504, 245

Après l'article 5 (amendements appelés par priorité) (p. 4888)

Amendements n°s 2224, 1882, 321, 1271, 322, 1470, 60, 469, 517, 587, 1859, 1880, 1287, 1895, 1202 rectifié, 1284 rectifié, 625, 959, 2196, 2225, 1992, 1991, 1899, 1836, 831, 386, 434, 580, 2195, 2228, 2187

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4906)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME HÉLÈNE LAPORTE

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (n^{os} 2632, 2765).

DISCUSSION DES ARTICLES

(suite)

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 816 à l'article 5, examiné par priorité.

Article 5

(appelé par priorité - suite)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 816, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir cet amendement.

Mme Manon Meunier. Depuis le début de ces débats, nous entendons dire que ce n'est pas au législateur de définir les productions qui doivent être irriguées en priorité, parce que c'est l'affaire des acteurs économiques locaux. Nous sommes en désaccord. Si on veut faire de la politique, on doit assumer de guider et d'orienter les pratiques. C'est à cela que servent les politiques publiques. Nous voulons un modèle agricole qui garantisse la souveraineté alimentaire de la France. Je pense qu'on peut au moins se mettre d'accord sur un point : il faut réussir à nourrir les Français avec une agriculture française. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'il faut fixer des priorités et définir les grandes lignes des politiques publiques.

Garantir la souveraineté, cela sous-entend promouvoir la durabilité et recourir à des modèles plus sobres en utilisation de l'eau car, il faut le dire, c'est malheureusement une ressource qui va nous manquer. Les stratégies d'irrigation doivent donc privilégier les projets qui permettront de nourrir les territoires. En outre, je rappelle que plus de 34 % des surfaces irriguées en France sont dédiées à l'exportation, ce qui revient à exporter une grande partie de notre eau. Ce n'est pas durable. L'amendement propose de donner la priorité à des systèmes qui permettront d'assurer dans la durée une alimentation locale de qualité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire – articles 5 à 8 *ter* –, à laquelle la commission des affaires économiques a délégué l'examen des articles 5 à 10 et 14, pour donner l'avis de la commission.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. On en a déjà beaucoup débattu. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 816.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	49
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	6
contre	43

(L'amendement n^o 816 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Bonnet, pour soutenir l'amendement n^o 273.

M. Nicolas Bonnet. Cet amendement de repli de ma collègue Dominique Voynet ne tend pas à hiérarchiser les pratiques agricoles, mais plutôt à s'assurer que la stratégie d'irrigation et le plan de répartition du volume d'eau prennent bien en compte les besoins spécifiques de l'agriculture biologique. Cela a été dit à plusieurs reprises, il est essentiel de soutenir le développement de l'agriculture biologique, encore minoritaire – c'est d'ailleurs l'un des objectifs de la loi Egalim. Pour cela, je vous invite à avoir la sagesse de soutenir cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, *rapporteuse pour avis*. Il a le même objet que le précédent. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nadine Lechon.

Mme Nadine Lechon. Je m'interroge sur la logique de cet amendement. Pourquoi les besoins en eau des exploitations biologiques seraient-ils par principe différents de ceux des exploitations conventionnelles cultivant les mêmes productions sur les mêmes territoires ? Le besoin hydrique dépend avant tout du climat, des sols et des cultures. Il n'est pas lié à un label ou à un mode de production. Introduire un tel critère reviendrait à créer entre les agriculteurs une différence de traitement difficilement justifiable. La gestion de l'eau doit reposer sur des critères objectifs et agronomiques, pas sur une hiérarchisation idéologique des modèles agricoles. Tous nos agriculteurs font face aux mêmes sécheresses et aux mêmes difficultés. Il n'y a aucune raison d'en privilégier certains. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Maxime Michelet applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Bonnet.

M. Nicolas Bonnet. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de privilégier l'agriculture biologique, mais de prendre en compte ses besoins spécifiques. Ce n'est d'ailleurs pas à nous de les définir, car ils dépendent des territoires et des modes de culture. L'agriculture biologique étant encore minoritaire, ses besoins ne seraient pas forcément pris en considération si cela n'était pas précisé. L'amendement n'oblige à rien, si ce n'est à se poser une question. C'est tout.

(*L'amendement n° 273 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 95 de M. Corentin Le Fur est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, *rapporteuse pour avis*. La garantie d'accès équitable à la ressource pour les nouveaux irrigants est l'une des avancées essentielles apportées par la commission. Sa suppression pénaliserait directement les intéressés. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, *ministre*. L'amendement vise à supprimer la possibilité de recourir à la médiation du préfet en cas de discord entre irrigants. Or je pense que la médiation est le meilleur moyen pour lever les obstacles, les rigidités et les empêchements. Il faut absolument conserver cette disposition. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 95 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 240, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir cet amendement.

Mme Manon Meunier. Vous dites qu'on a déjà eu ce débat, madame la rapporteure pour avis, mais moi, j'estime que nous n'avons pas eu de vraie réponse. Les systèmes d'irrigation que vous encouragez satisferont-ils les besoins alimentaires nationaux ? C'est l'objectif de l'amendement. Inscrivons-le dans la loi.

Madame la ministre, quand on organise de grandes conférences sur la souveraineté alimentaire, comme vous l'avez fait, on ne peut pas s'arrêter aux mots. Sommes-nous souverains ? La réponse est évidemment non. Nos politiques doivent-elles tendre vers cet objectif ? Nous pouvons sans doute nous accorder sur ce point. Or la ressource en eau sera d'une importance capitale dans les années à venir, avec l'accélération du changement climatique, et nos politiques publiques agricoles doivent en tenir compte. L'amendement tend donc à prévoir que les systèmes irrigués devront satisfaire en priorité les besoins alimentaires nationaux. Ce n'est pas du luxe, c'est une véritable nécessité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, *rapporteuse pour avis*. Je trouve assez ironique, madame Meunier, de vous entendre parler de préférence nationale.

M. Maxime Laisney. Non, ça, c'est en face !

Mme Nathalie Coggia, *rapporteuse pour avis*. Je représente les Français établis au Portugal, en Espagne, en Andorre et à Monaco. Mon pays de résidence exporte certes beaucoup de fruits et légumes vers la France, mais il importe également 40 % de ses besoins en céréales pour nourrir son bétail, qui nourrit ensuite, entre autres, des Espagnols. Mon engagement politique étant intrinsèquement lié à mon engagement en faveur de l'Europe, je suis sensible au fait que votre amendement est anti-européen et qu'il fait preuve d'un manque de solidarité envers nos pays voisins et alliés. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique, pour donner l'avis du gouvernement.

M. Mathieu Lefèvre, *ministre délégué chargé de la transition écologique*. La préservation de la ressource en eau étant l'objectif général du texte, l'amendement est satisfait. L'idée n'est pas de conflictualiser le rapport à la ressource en eau, mais, au contraire, de s'adapter au changement climatique et de faire évoluer les systèmes de production pour préserver durablement cette ressource. J'ajoute que tous les amendements qui sont présentés compliqueraient les choses en s'immisçant assez loin dans les politiques publiques, au risque de les rendre moins lisibles, ce qui serait dommageable. Le gouvernement y est donc défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Si l'on en revient à sa définition originelle, donnée par La Via Campesina, la souveraineté alimentaire n'est pas la préférence nationale. Il ne s'agit pas de se nourrir égoïstement, sans regarder ce qui se passe à l'extérieur. La souveraineté alimentaire, c'est le droit pour un peuple de définir son système alimentaire pour lui-même, de se nourrir localement et de choisir comment il le fait. C'est aussi la démocratie alimentaire, que vous êtes en train de détruire avec cet article. C'est enfin la priorité donnée à des systèmes de production durables, qui respectent les populations locales. Nos jeux d'import-export ne sont pas toujours respectueux des peuples. Nous souhaitons que la France

produise une nourriture locale de qualité, accessible à toutes et à tous, à toutes les Françaises et à tous les Français, et que l'ensemble des peuples aient le droit de faire de même.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je ne peux pas vous laisser dire qu'on détruit quoi que ce soit. Comme l'a dit Mme la ministre de l'agriculture, il s'agit d'éviter les blocages, dans l'éventualité où les irrigants ne se seraient pas mis d'accord dans le cadre de l'organisme unique de gestion collective (OUGC), empêchant les agriculteurs de prélever de l'eau. Car, dans le fond, ce qui serait destructeur, ce serait une situation de blocage total. N'inversons pas les valeurs et les enjeux de ce texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 240.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	95
Nombre de suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Pour l'adoption	21
contre	69

(L'amendement n° 240 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1391 rectifié.

M. Benoît Biteau. Il porte sur un sujet qui a déjà été évoqué ce matin : la gouvernance de l'eau. Les OUGC sont très majoritairement des chambres d'agriculture. Or permettez-moi de vous rappeler la hiérarchie des usages définie par le code de l'environnement : en premier lieu figure la fourniture d'eau potable en quantité et en qualité suffisantes. Le bon état des milieux aquatiques est indispensable d'abord pour les usages domestiques, et ensuite pour les usages économiques et agricoles. Il nous semble donc important que les OUGC intègrent d'autres acteurs de l'eau, en plus des représentants du monde agricole. Ensemble, ils pourront définir des orientations conformes avec le code de l'environnement, pour favoriser des usages vertueux, en fonction de la demande d'eau. *(Mme Manon Meunier applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je partage votre préoccupation pour la concertation et les aspects multi-usagers. Néanmoins, il ne faut pas confondre le rôle de la commission locale de l'eau (CLE) et celui des OUGC. Ces derniers ont pour fonction de répartir des volumes entre irrigants, alors que la représentation des divers usagers de la ressource est assurée par la CLE – l'organe de pilotage des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) ainsi bientôt que des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), du fait des travaux de la commission. Je demande le retrait de l'amendement, faute de quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Dans la liste des priorités que vous avez rappelées, vous avez omis d'en inclure une, prévue par la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du

métier d'agriculteur : dans les zones de déficit hydrique, le stockage de l'eau est d'intérêt général majeur. Il faut le rappeler.

L'OUGC a pour fonction de permettre aux irrigants qui y sont représentés de répartir une ressource dont le volume est déterminé par autrui, charge à eux de se mettre d'accord sur cette répartition. Il n'est pas nécessaire que tout un tas de parties prenantes participent à la gouvernance de cet organisme privé : cela alourdirait déraisonnablement la démarche.

Je me demande ce qui motive au fond votre proposition : s'agit-il d'être plus efficace, plus efficient, ou de créer un empêchement en mettant les citoyens au beau milieu de la délibération relative à ce que les agriculteurs ont le droit ou non de répartir entre eux ?

Mme Lisa Belluco. Parce que la participation des citoyens, c'est un empêchement ?

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Madame la ministre, je vais répondre à votre interrogation. M. Biteau connaît très bien la réglementation relative à l'eau et sait très bien que l'attribution de la ressource à ses différents usages, entre eau potable, eau industrielle et eau pour le milieu, se fait au niveau de la CLE. En voulant conférer une dimension multi-usage à l'OUGC, où siègent des représentants élus pour répartir la part de cette ressource réservée à l'agriculture, il veut rendre son fonctionnement plus complexe à des fins de blocage. Je suis totalement défavorable à cet amendement de complexification, qui vise à empêcher les agriculteurs d'accéder à l'eau.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Les commissions locales de l'eau élaborent en effet les Sage et définissent les grands volumes attribués aux différents usages. Ce n'est pas contestable et ce n'est pas la fonction des OUGC. En revanche, ce sont bien ces organismes qui assurent la répartition des volumes fléchés vers l'agriculture.

Or ce n'est pas parce que ces volumes sont dédiés à l'agriculture que plus personne n'a rien à dire sur la façon dont ils doivent être répartis. Je le répète : quand on parle de l'agriculture, on parle de l'alimentation de tout le monde, de l'eau qu'on boit tous les jours, de l'air qu'on respire à chaque instant, de notre santé aussi. Même si ces volumes sont dédiés à l'agriculture, on peut imaginer que d'autres acteurs, extérieurs au monde agricole, soient associés aux travaux des OUGC pour déterminer quels projets sont les plus vertueux. On pourrait ainsi s'assurer que les pratiques agricoles dont ces volumes feront l'objet ne dégraderont pas la qualité de l'eau – il faut disposer d'eau potable –, celle de l'air, notre santé ou encore les milieux aquatiques.

Je ne me trompe pas d'échelle : la CLE décide de la répartition des grands volumes entre divers usages et l'OUGC de celle des volumes dédiés à l'agriculture. S'agissant de ces derniers, la société civile, les spécialistes de l'eau potable et de la biodiversité doivent aussi avoir leur mot à dire. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – Mme Manon Meunier applaudit également.)*

(L'amendement n° 1391 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 828.

Mme Chantal Jourdan. Cet amendement de notre collègue M. Barusseau vise à supprimer les alinéas 7 à 10, qui tendent à permettre aux préfets d'arrêter des volumes prélevables, ainsi que leur répartition usage par usage, dans les sous-bassins en situation de tension quantitative, par l'élaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 8 de l'article 5 doit être analysé à la lumière de l'article 6, dont le but est de permettre la révision d'un Sage, donc des prélèvements qui lui sont associés, dès lors qu'un PTGE serait adopté.

Il s'agit d'une inversion de la hiérarchie des normes qui ne dit pas son nom, car si le Sage n'est pas révisé dans un délai imparti pour tenir compte des volumes prélevables arrêtés ainsi que des projets de stockage d'eau définis dans le PTGE, alors le préfet coordonnateur de bassin, saisi par le préfet compétent, pourra autoriser ce dernier à déroger aux règles du Sage afin de permettre la réalisation de ces projets d'ouvrage.

Nous voulons vous alerter à l'égard d'une telle inversion, qui contreviendrait aux grands principes de la gestion de l'eau consacrés par la loi de 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Il est important de conserver cette hiérarchie, de telle sorte que les PTGE soient compatibles avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et les Sage, lorsque ces derniers existent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement de M. Barusseau vise à supprimer les alinéas 7 à 10 relatifs à la compétence dévolue au préfet d'arrêter les volumes prélevables et d'approuver les PTGE, car il y voit une inversion de la hiérarchie des normes. Ce mécanisme qui articule PTGE et Sage constitue certes un compromis délicat, mais sa suppression priverait le texte de son dispositif central en matière de gestion quantitative.

En commission, nous avons adopté un amendement tendant à rendre la CLE responsable du pilotage et de l'élaboration du PTGE, et le préfet sera tenu de lui demander son avis avant d'arrêter ce projet.

L'article 6 prévoit que l'intervention du préfet sera seulement dérogatoire, pour le cas où la CLE ne pourrait pas mener à bien la révision du Sage. Vous voyez donc bien que la CLE est associée à la fois à l'élaboration du PTGE et à la révision du Sage prévue à l'article 6. Dès lors, ce dispositif ne pose aucun problème démocratique.

Au demeurant, ce dispositif est nécessaire dans la mesure où des Sage très anciens – vieux de dix ou quinze ans – s'appliquent encore dans certains territoires. Ainsi, lorsqu'un PTGE est plus récent, on aura parfois besoin de faire le contraire de ce qu'on aurait dû faire en mettant le Sage en conformité avec lui, plutôt que l'inverse. Je le répète cependant : puisque la CLE, suivant la rédaction adoptée par la commission, sera impliquée dans le pilotage et la gouvernance des deux documents, aucun problème démocratique ne se posera. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Le député Barusseau propose de supprimer dans la loi à la fois la définition des PTGE et celle des volumes prélevables. Cette proposition est problématique à double titre. D'abord, le PTGE est un outil de démocratie locale de l'eau. Plus souple que le Sage, il

intègre l'ensemble des acteurs de l'eau. En outre, un peu plus de la moitié seulement du territoire national est couverte par un Sage.

Quant à la suppression de la notion de volumes prélevables, elle est tout aussi problématique, puisque c'est précisément cette notion qui permet au préfet d'ajuster la consommation à la ressource, et non l'inverse.

Nous débattons plus tard de l'article 6 relatif à l'articulation entre le PTGE et le Sage, dont le dispositif vise à débloquent un certain nombre de projets, sans pour autant rendre le PTGE opposable au Sage. Force est de constater que les modalités de révision du Sage la rendent parfois longue et difficile. Elles sont donc incompatibles avec la nécessité pour certains agriculteurs de mener à bien des projets quantitatifs en matière de gestion de l'eau. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Comme son nom l'indique, lorsque vous évoquez le Sage, vous parlez d'un schéma. Il n'est cependant pas question de cela, mais bien des commissions locales de l'eau. Or si la CLE est en effet chargée de l'élaboration des Sage, elle constitue surtout l'instance démocratique et pluridisciplinaire qu'on a imaginée pour parler des politiques de l'eau. Je ne sais donc pas par quel miracle on pourrait la contourner lorsqu'on veut établir un PTGE, puisqu'elle a justement été conçue pour mener à bien ce travail démocratique de concertation, de consultation et de médiation ! Je ne comprends pas la manœuvre qui consiste à exclure les PTGE du champ de compétences des commissions locales de l'eau pour les confier aux préfets.

J'ai tout de même une petite idée : dans les commissions locales de l'eau, on étudie les expertises scientifiques, notamment les études hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC), qui projettent les usages possibles de l'eau jusqu'en 2050. J'imagine donc que vous cherchez à contourner les études HMUC, de telle sorte que la construction des PTGE ne s'appuie que sur les études socio-économiques. C'est ce qu'on a observé dans la Vienne et s'agissant du Sage Vilaine.

Je suis surpris que le gouvernement se prête à ce genre de manœuvres alors que les commissions locales de l'eau ont précisément été créées pour être l'outil démocratique de la gestion de l'eau par la concertation, la consultation et la médiation. (*Mme Manon Meunier applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Le hasard de nos débats me conduit pour une fois à être d'accord avec M. Biteau...

M. Benoît Biteau. Ah !

M. Nicolas Turquois. ...mais pour des raisons opposées aux siennes.

M. Benoît Biteau. Oh...

M. Nicolas Turquois. Monsieur le ministre, vous avez indiqué que l'amendement de notre collègue, s'il était adopté, supprimerait les PTGE dans la loi ; mais les PTGE ne sont pas dans la loi ! Leur existence dépend d'une circulaire. On en viendrait donc à subordonner le recours à un droit que nous nous apprêtons à adopter à l'existence d'une circulaire ! On parlait d'inversion de la hiérarchie des normes : là, c'est du grand n'importe quoi !

Ainsi, puisque le PTGE n'a pas d'existence législative, je suis totalement favorable à l'amendement qu'a proposé M. Barusseau par l'entremise de notre collègue Jourdan. Je défendrai d'ailleurs un amendement similaire par la suite. Dans ces alinéas 7 à 10, il y a quelque chose d'incohérent. Je suis donc favorable à leur suppression.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Tout cela est ubuesque, monsieur le ministre. Un décret va déterminer ce qu'est le PTGE. Pendant toute la matinée, nous avons demandé à votre collègue Mme Barbut de nous dire ce qu'elle allait inscrire dans ce décret, et il apparaît que la gouvernance du PTGE ressemblera à celle de la CLE. Nous aimerions qu'il ne soit pas question d'apparence et de ressemblance, mais que cette gouvernance soit clairement l'équivalent de celle de la CLE. Elle rassemblerait alors l'ensemble des usagers dans des rapports de collège parfaitement équilibrés, qui donneraient toute leur puissance aux collectivités territoriales et aux gestionnaires du petit et du grand cycle de l'eau, à côté des partenaires privés usagers de l'eau.

Pouvez-vous nous dire clairement, monsieur Lefèvre, que la définition du PTGE par le décret comblera ce vide abyssal qui lui donne des superpouvoirs en marge des Sage, alors même qu'on ne connaît pas sa gouvernance ? Pour nous, la ligne est claire : il ne doit pas s'agir d'un club privé à l'échelon territorial. En revanche, il peut constituer la déclinaison territoriale intelligente, à l'échelle de l'agence de bassin, des contraintes inscrites dans un Sage, et plus largement dans un Sdage. Tous les avantages de l'agilité des acteurs territoriaux seraient ainsi combinés à une planification stratégique garantissant le juste partage des eaux. Sans une telle réponse de votre part, le groupe socialiste se montrera extrêmement réservé, sinon opposé à cet article. Il faut clarifier les choses ! (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les travaux de la commission ont permis d'inscrire dans l'article le fait que l'arrêt portant approbation du PTGE devrait prendre en compte les études HMUC. Quant aux CLE, je répète que ces mêmes travaux ont entériné leur association à l'élaboration et à la réalisation des PTGE. C'est écrit dans l'article.

M. Dominique Potier. On leur demande seulement leur avis, ce n'est pas pareil !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Non, non ! Je vais vous lire l'alinéa 9 : « Lorsque le périmètre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau est inclus en tout ou partie dans celui d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau compétente, élargie à l'ensemble des membres du projet de territoire qui n'en sont pas membres, constitue le comité de pilotage chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet. Le préfet coordonnateur de bassin approuve le projet de territoire après avis de la commission locale de l'eau. À défaut d'avis rendu dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé rendu. »

L'alinéa 10 précise que si le territoire ne dispose pas de Sage et donc pas de CLE, alors la composition du comité de pilotage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du PTGE « garantit une représentation équilibrée des collectivités territoriales et de leurs groupements, des représentants

des différents usages de l'eau et des associations agréées de protection de l'environnement ». Votre demande est donc satisfaite par la rédaction issue de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Les PTGE n'existent pas aujourd'hui dans la loi, mais ce texte a précisément pour objet de leur assurer une base légale, sur le fondement de la disposition de l'article 6 relative aux Sage. De quoi parle-t-on avec les PTGE ? D'une instance de la démocratie locale de l'eau qui existe déjà, malgré une absence de base légale, et qui regroupe l'ensemble des usagers de l'eau au niveau territorial, qu'ils soient ou non des acteurs économiques. De toute évidence, le décret que prendra le gouvernement, à l'élaboration duquel je propose de vous associer, reflétera la gouvernance actuelle et, s'il le faut, une gouvernance élargie.

Mais ne nous trompons pas de débat. L'article 5 a pour but d'indiquer dans le projet de loi que si un projet est validé par les usagers locaux de l'eau, il peut faire l'objet d'une consultation sans réunion publique. Sur une possible atteinte à la démocratie locale de l'eau, il me semble qu'il faut raison garder. Concrètement, si un projet de stockage est défini dans le cadre d'un PTGE, il n'y aura pas de réunions publiques organisées au début et à la fin de l'enquête publique, mais une permanence de commissaire enquêteur sera ouverte à la mairie, sachant que des débats auront déjà eu lieu au niveau territorial.

Quant à l'articulation de l'article 5 avec l'article 6, l'enjeu a été présenté par Mme la rapporteure pour avis et j'y réponds par un argument : il n'y a de Sage que dans un peu plus de la moitié des territoires. En outre, les modalités de révision des Sage sont très lourdes et parfois incompatibles avec le calendrier économique de bon nombre de nos agriculteurs.

(*L'amendement n° 828 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois, pour soutenir l'amendement n° 1832.

M. Nicolas Turquois. On avait déjà les Sdage, les comités de bassin, les Sage, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), la CLE et voilà maintenant le PTGE, auquel on adjoint une autre instance ! Nous examinons pourtant un projet de loi d'urgence agricole. Les agriculteurs qui suivent nos débats et qui tentent de fournir les produits alimentaires dont nous avons besoin grâce à l'irrigation doivent penser que c'est de la folie furieuse !

Subordonner le développement de projets de stockage d'eau à l'existence d'un PTGE n'est pas raisonnable. Je le vois sur le terrain, depuis la création de ce dispositif, une élection a eu lieu, les acteurs ont changé et les projets ont été remis à plat. Sur le principe, il est bon de vouloir améliorer la démocratie locale, mais les discussions durent entre sept et huit ans et on repart de zéro après chaque élection. Avec un tel article, en réalité, le message envoyé aux agriculteurs est que leurs projets n'aboutiront jamais !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement repose sur une lecture inexacte du texte. Les alinéas 7 et 8 ne subordonnent pas les autorisations uniques de prélèvement à l'existence d'un PTGE. Elles restent accessibles indépendamment de toute démarche dans ce cadre. En revanche, l'existence du PTGE conditionne l'accès à la simplification procédurale inscrite aux alinéas 3

et 4 et relative à la consultation du public et au bénéfice du régime de prélèvement provisoire en cas d'annulation contentieuse – et non le droit de prélever soi-même. Les alinéas 7 et 8 ont une tout autre portée : ils donnent au préfet coordonnateur un outil de planification quantitatif territorial sur les sous-bassins en tension qui fait aujourd'hui défaut. S'ils étaient supprimés, l'État serait privé d'un levier de gestion dans les zones soumises à la plus grande pression.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Monsieur Turquois, je veux vous rassurer : l'article 5 est un article de simplification et non de complexification. Comme l'a rappelé Mme la rapporteure, il n'est pas nécessaire de délibérer au sein d'un PTGE pour accéder à un dispositif de stockage supplémentaire. Cet article a pour seule conséquence d'autoriser le préfet à déroger à certaines règles si le PTGE a été débattu au plan territorial, à l'échelle de la démocratie locale de l'eau. Cette disposition est bien entendu compatible avec le fonctionnement du Sage puisque ce dernier doit tenir compte de la démocratie locale.

L'article 5 prévoit donc simplement une consultation du public allégée. Concrètement, si le projet de stockage a fait l'objet d'une délibération locale, il n'est pas nécessaire d'organiser une réunion publique au début de la consultation, ce qui fait gagner trois à quatre semaines, ni à sa fin, ce qui fait également gagner trois à quatre semaines. Entre-temps, la permanence du commissaire enquêteur à la mairie offrira toutes les garanties en matière de participation du public, un rapport d'enquête publique étant publié à l'issue du processus.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Soit, monsieur le ministre : si un PTGE est validé, alors les démarches seront simplifiées. Mais rares sont les PTGE qui arrivent à leur terme avant de nouvelles élections locales ! Telle est la réalité. La simplification que vous proposez est théorique. Sans doute certains PTGE aboutissent-ils en France, mais ce n'est pas le cas dans mon territoire. Et encore doivent-ils se compter sur les doigts d'une main...

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Vous devez avoir beaucoup de mains, monsieur Turquois, car 140 PTGE environ ont été approuvés dans notre pays. Comme à M. Potier, je vous propose de vous associer à un travail transpartisan sur leur gouvernance si l'article 5 est adopté. Nous pourrions ainsi examiner les modalités de leur adoption. Je vous garantis que tel qu'il est rédigé, cet article ne complique pas la création du PTGE. Il l'élève au niveau législatif, mais il ne la complexifie pas.

(L'amendement n° 1832 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 837 de M. Fabrice Barousseau est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. En complément de ce que j'ai déjà dit, je souligne que supprimer la première phrase de l'alinéa 8 priverait le préfet de l'outil central de gestion quantitatif de la ressource dans les territoires sous tension, qui en ont pourtant besoin. C'est préci-

sément ce mécanisme qui permet d'éviter les conflits d'usage chroniques et les situations d'enlisement. Nos travaux en commission nous ont conduits à associer les CLE au PTGE. Cette mesure ne justifie aucune inquiétude sur le plan démocratique. Le préfet intervient soit après l'avis de la CLE, soit en se fondant sur des connaissances scientifiques de premier ordre et sur les études HMUC, ce point ayant également été précisé par la commission.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable.

(L'amendement n° 837, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n° 1263.

M. Hubert Ott. Il introduit une garantie simple : avant que le préfet arrête les volumes prélevables sur un sous-bassin en situation de tension quantitative de la ressource en eau, il doit consulter les « personnes responsables de la production et de la distribution d'eau » potable. De quoi parle-t-on ? De l'un de ces insupportables acronymes que nous manions à longueur de temps : les PRPDE ! Je fais une parenthèse, mais le sujet est important : cette langue obscure qui pollue nos débats les rend assez inaccessibles pour l'auditeur citoyen. Je me mets à sa place et cela m'inquiète...

Mme Delphine Batho. Très juste !

M. Hubert Ott. Les distributeurs d'eau, comme on pourrait tout simplement les qualifier, c'est-à-dire les maires, les communautés de communes et les syndicats de l'eau notamment, connaissent les fragilités locales et les besoins d'alimentation en eau de la population et doivent être entendus avant toute décision de répartition. C'est une exigence de bonne gouvernance de l'eau, cohérente avec la logique de concertation que nous avons le devoir de défendre dans le cadre de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Votre préoccupation est légitime et les gestionnaires d'eau potable doivent être associés aux décisions relatives aux volumes prélevables. Toutefois, en pratique, un sous-bassin en tension peut compter de nombreuses PRPDE relevant de collectivités distinctes. Consulter chacune d'entre elles avant chaque arrêté préfectoral alourdirait significativement la procédure, sans garantie d'efficacité, et n'est donc pas souhaitable. Le texte adopté en commission répond plus efficacement à votre préoccupation puisqu'il prévoit d'associer la CLE, s'il y en a une, ou un comité de pilotage garantissant une représentation équilibrée des collectivités territoriales et des différents usagers de l'eau, ce qui inclut nécessairement les gestionnaires d'eau potable. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Monsieur Ott, je suis tout à fait d'accord avec vous sur les acronymes : personne ne comprend rien à cette langue absconse.

En ce qui concerne votre amendement, il tend à formaliser une consultation supplémentaire. Or vous connaissez la myriade d'organismes et de personnes déjà consultés aujourd'hui. N'oubliez pas que l'objet du texte est de rendre effective une politique active de stockage de l'eau pour améliorer notre souveraineté alimentaire. Dans un périmètre local comme celui du sous-bassin, et même du

sous-sous-bassin, je ne peux imaginer que les consultations organisées pour définir le volume de l'eau prélevable n'associent pas les responsables de la production et de la distribution de l'eau. Ce qui ne se dit pas forcément se fait évidemment.

Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. L'amendement de nos collègues Hubert Ott et Michel Castellani est respectueux d'un principe de base : la hiérarchie des usages de l'eau, qui donne la priorité à l'eau potable. Je suis donc étonnée des réponses de la rapporteure et de la ministre. S'il est évident que le besoin de sécurité dans l'approvisionnement en eau potable, dans le cadre de la définition d'un volume prélevable, devait être pris en considération, pourquoi ne pourrions-nous pas prévoir officiellement la consultation de celles et ceux qui s'occupent de l'eau potable ? Le groupe Écologiste et social soutiendra cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Ott.

M. Hubert Ott. Je maintiens mon amendement. Je refuse la logique selon laquelle « pour séduire, il faut réduire ». La gouvernance de l'eau est un sujet très important et les fournisseurs d'eau ont une compréhension de ce qui se passe sur le terrain qui est utile. Veillons, en voulant résoudre une difficulté, à ne pas en créer d'autres et, au contraire, à répondre à la problématique globale de la gestion de l'eau.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1263.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	54
contre	85

(L'amendement n° 1263 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Lottiaux pour soutenir l'amendement n° 502, sur lequel je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Philippe Lottiaux. Il s'agit simplement de mentionner la question particulière, en cas de crise, des productions horticoles. Celles-ci ne sont pas au cœur du projet de loi, certes, mais elles y sont incluses, ce qui est important pour un département comme celui du Var, premier département horticole de France. Les productions horticoles et les pépinières ont des besoins très spécifiques en eau qu'il convient de prendre en compte pour garantir la survie même des végétaux et, *de facto*, des exploitations.

Cette mention me semble donc importante compte tenu des enjeux de la filière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La préoccupation des horticulteurs et pépiniéristes face aux restrictions d'eau est légitime. Toutefois, l'article L. 211-3 du code de l'environnement fixe le cadre général de répartition par usages et n'a pas vocation à lister les filières. Les besoins spécifiques de cette filière trouveront mieux leur place dans le volet agricole des PTGE.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 502.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	48
contre	100

(L'amendement n° 502 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1383.

M. Benoît Biteau. Je serai bref car nous avons déjà longuement débattu du sujet ce matin. Il s'agit, encore une fois, de flécher les volumes d'eau attribués à l'agriculture vers les productions destinées à l'alimentation humaine, donc de hiérarchiser les priorités et d'éviter que ces volumes d'eau aillent à des projets qui, à l'inverse, nous éloignent de la souveraineté alimentaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Le contenu de l'amendement est en effet similaire. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 1383 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 1521.

M. David Taupiac. Il est proposé d'étendre la mission du préfet aux sous-bassins à risque fort de tensions quantitatives.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'anticipation plutôt que la gestion de crise est une bonne logique. Toutefois, la notion de « risque fort » n'est pas définie et pourrait donner lieu à des contentieux sur la qualification. Ce sera donc une demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Je comprends votre intention, monsieur le député. Cependant, la notion de « risque fort » étant juridiquement mal définie, l'adoption de votre amendement se traduirait à coup sûr par du contentieux. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1521 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 829.

M. Dominique Potier. La commission du développement durable a apporté un progrès par rapport au texte initial, lequel donnait au préfet la possibilité de donner une autorisation dérogatoire sans que soient précisées la conformité avec la planification contenue dans le Sage et la gouvernance des opérateurs de l'eau.

Nous avons désormais les PTGE. Le ministre vient de s'y engager, nous en écrivons le décret de façon transpartisane en sorte que le dispositif sera fidèle à la démocratie de l'eau – c'est-à-dire la multiplicité des usages, leur répartition et leur hiérarchie. Nous en prenons acte.

Il reste désormais à préciser que pour approuver des PTGE, l'avis conforme de la CLE est requis. Sans un tel avis, le risque est que des formes de passe-droit ne s'opèrent sur les territoires. Nous considérons que la sécurité du dispositif requiert au minimum – puisque l'on fait l'économie de réunions publiques, ce que nous regrettons – que la CLE, qui est la structure inscrite « en dur » dans le droit pour organiser la démocratie de l'eau, donne un avis conforme.

On peut accélérer les délais de décision et accepter que la procédure ne prenne pas des mois ou des années ; par contre, il faut respecter l'esprit de la loi de 1964. L'articulation que nous proposons au moyen de cet avis conforme nous apparaît comme un compromis nécessaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je partage vos préoccupations, monsieur Potier, mais je répète que la rédaction approuvée en commission prévoit que la CLE est non seulement saisie pour avis, mais est également associée au pilotage, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PTGE. Un avis conforme ne semble donc pas nécessaire, d'autant que l'esprit de l'article consiste à donner en permanence à la démocratie locale la possibilité de fonctionner et de jouer son rôle, tout en prévoyant des mécanismes permettant de sortir du blocage ou de l'enlisement lorsque la démocratie de l'eau échoue et n'arrive pas à trouver de consensus, ce qui, malheureusement, arrive parfois.

L'instauration d'un avis conforme priverait l'article 5 de son outil principal de gestion quantitative. Je demande donc le retrait de l'amendement. À défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. La première difficulté est que tous les territoires ne sont pas couverts par une CLE. Certains projets de territoire pour la gestion de l'eau pourraient donc ne pas trouver à s'appliquer.

La deuxième difficulté est que cette disposition ajouterait de la complexité aux projets en y ajoutant un échelon de validation. Le délai de réunion d'une CLE peut être assez long – quelques semaines, voire quelques mois. L'objectif de simplification ne serait donc pas atteint.

Je puis en revanche vous assurer à nouveau que nous allons travailler de concert à l'élaboration de la composition des PTGE et que celle-ci associera l'ensemble des usagers. Un fois que nous aurons défini ensemble ce qu'il y a dans un PTGE, vous constaterez que cet amendement est redondant. En effet, l'avis conforme d'une commission qui représente les usagers ferait doublon avec l'avis d'une instance qui représente l'ensemble des usagers.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Je crains que les explications de la commission et du gouvernement n'apportent un peu de confusion. Nous parlons bien de l'alinéa 8 et non de l'alinéa 10, n'est-ce pas ? À l'alinéa 8, nous sommes dans l'hypothèse où il existe un Sage. En conséquence, l'argument de M. le ministre ne tient pas.

Par ailleurs, madame la rapporteure, si une CLE conçoit, élabore et valide un plan de stockage de l'eau, je ne vois pas en quoi elle aurait besoin d'un délai supplémentaire pour délivrer un avis conforme. Entre une forme d'arbitraire de l'État territorial soumis à la pression d'acteurs économiques et une démocratie de l'eau telle qu'elle se pratique, il ne s'agit que d'apporter de la cohérence et de la solidité. Je vous invite donc vivement à adopter cet amendement.

(L'amendement n° 829 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 830.

Mme Chantal Jourdan. Il vise à garantir une concertation minimale avec l'ensemble des représentants des usagers concernés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La composition du comité de pilotage des PTGE prévue aux alinéas 9 et 10 garantit déjà une représentation équilibrée des collectivités et des représentants des différents usages de l'eau. Cet amendement est en principe satisfait par le texte adopté en commission. Avis de sagesse.

M. Dominique Potier. Enfin de la sagesse !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Ce sera également un avis de sagesse, même si l'alinéa 10 prévoit déjà que les représentants des usages de loisir de l'eau sont associés à la prise de décision locale au même titre que tous les usagers. Cet amendement apporte au texte une précision supplémentaire – pour ne pas dire une petite complexité supplémentaire – mais il n'en modifie pas le sens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 830.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	75
contre	65

(L'amendement n° 830 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. René Pilato pour soutenir l'amendement n° 2043, sur lequel je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. René Pilato. Cet amendement s'inscrit dans la continuité de l'amendement n° 1263 de M. Ott, rejeté, et du n° 1383 de M. Biteau, également rejeté. L'un parlait de l'eau potable, l'autre de la culture pour l'alimentation humaine. Celui-ci, bien involontairement, s'inscrit en repli, et même en repli de repli.

Nous souhaitons que les projets de territoire pour la gestion de l'eau donnent la priorité aux productions les moins gourmandes en eau, afin de permettre l'adaptation des bassins de vie au changement climatique et de préserver la ressource en eau en cas de tension.

Je rappelle qu'il s'agit de la recommandation n° 4 du rapport de la mission d'information que j'avais conduite avec M. Perrot. Nous avons conclu ensemble qu'il serait bien, au vu des tensions futures sur la ressource en eau, de prioriser progressivement les cultures les moins gourmandes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à nouveau à introduire, dans le cadre d'un PTGE, une hiérarchie entre différents types de production, cette fois en fonction de leur consommation d'eau. Cela revient à confondre un outil de planification territoriale concertée avec un instrument d'orientation agricole. Par ailleurs, cela bloquerait l'élaboration des PTGE dans les territoires où coexistent des irrigants aux pratiques diversifiées. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Il semble échapper à l'auteur de l'amendement que les PTGE n'ont pas pour unique objet les questions agricoles. Ils intègrent déjà évidemment des principes de sobriété et d'efficacité dans l'utilisation et la gestion de l'eau.

Surtout, monsieur le député, il faudra nous expliquer ce qu'est la gourmandise...

Mme Annie Genevard, ministre. Un péché !

M. René Pilato. N'allez pas dire qu'il est capital... *(Sourires.)*

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. ...puisque vous proposez d'inscrire ce terme dans la loi de la République.

Le sujet est sérieux, il faudrait que les amendements le soient aussi. Si vous souhaitez compliquer à plaisir la vie de nos agriculteurs, si vous souhaitez que notre pays vive de contentieux, dites-le clairement ! Nous pouvons avoir un débat sérieux, mais sur la base de mots sérieux qui emportent une action publique elle-même sérieuse.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Carbonnel.

M. Pierre-Henri Carbonnel. Je pense que M. Pilato voulait parler de consommation d'eau.

Je veux pour ma part poser une question. Sur un cycle végétal total, un maïs consomme moins d'eau qu'un blé. Que fait-on ? On cultive du maïs, ou du blé ? Ce que M. Pilato dit est complètement absurde !

M. Marc Fesneau. En effet !

M. Pierre-Henri Carbonnel. Depuis ce matin, nous parlons des 4 milliards de mètres cubes consommés par les humains sur les 516 milliards que l'on rejette à la mer ou à l'océan. L'agriculture représente la moitié de ces 4 milliards. La consommation de ce qui n'est pas rejeté vers la mer, c'est 2,5 %. Il faut mettre cela en perspective et avancer ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. René Pilato.

M. René Pilato. Sachez qu'ici, monsieur le ministre, tout le monde travaille sérieusement : vos effets de manche sont déplacés. Nous vous avons proposé qu'un véritable relevé des ruissellements en France soit effectué ; en neuf ans d'exercice du pouvoir, vous ne l'avez pas fait. Le ralentissement de cette eau afin d'éviter qu'elle ne retourne à la mer, cela n'a pas été fait. Puisqu'il va y avoir des tensions concernant cette ressource, nous vous proposons à présent de réfléchir à la hiérarchisation de son utilisation. Vous ne voulez pas entendre parler de donner la priorité à l'eau potable, ni aux cultures destinées aux humains, ni même à la culture de plantes moins gourmandes en eau.

Continuez ainsi ; vous envoyez la France et ses agriculteurs dans une impasse. Quand elle sera dans le même état que l'Espagne, nous viendrons vous voir et nous vous dirons : Jolis choix que vous avez faits là ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Pour corriger deux ou trois raccourcis simplistes, le blé consomme effectivement davantage d'eau que le maïs, mais à une période de l'année où la pluie suffit à nourrir les sols, à permettre son développement ! De surcroît, vous parlez exclusivement des sécheresses ; dans le contexte du dérèglement climatique, il va vous falloir intégrer également les canicules. Même si l'on arrive, à grand renfort de bassines, à irriguer suffisamment les pieds de maïs, les canicules risquent de les empêcher de croître !

Cela devrait nous inciter à l'humilité, nous renvoyer à la nécessité de réinventer l'agriculture, de ne pas toujours penser que ce que l'on faisait il y a soixante ans restera faisable dans soixante autres années. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* Je le répète, intégrez donc tous les paramètres ! Quant à l'eau qui retourne à la mer, je ne peux plus laisser répéter qu'elle ne servirait à rien. Je vis sur le littoral : allez donc raconter aux ostréiculteurs, aux pêcheurs, qui ont besoin des zones humides pour bénéficier de débits constants en été, moins importants en hiver, que cette eau est inutile !

Par ailleurs, comme dit M. Pilato, ceux qui réclament désormais des mégabassines sont les mêmes qui en redressant le tracé des cours d'eau, en arrachant les haies, les arbres, en retournant les prairies, en drainant les marais, ont accéléré le départ de l'eau vers la mer. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)* Plutôt que de la stocker, retenons-la, ralentissons-la, accueillons-la, laissons-la s'infiltrer dans les sols, il y en aura alors assez pour suffire au blé et au maïs ! *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Nous avons entendu deux orateurs pour l'amendement et un contre; j'admets une seconde intervention contre, afin d'équilibrer l'ensemble.

La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. M. Biteau a fait de l'agronomie: il a raison de rappeler que le blé consomme plus d'eau que le maïs, mais à un moment où le milieu lui fournit de quoi satisfaire ses besoins. L'hiver, l'eau abonde et peut être en partie stockée sans conséquences pour ce même milieu, d'où l'intérêt du procédé.

M. Benoît Biteau. Ça s'appelle des zones humides!

M. Nicolas Turquois. S'agissant de l'arrachage des haies, du réaligement, le constat est à l'image de notre discussion – j'ai apprécié l'intervention de la présidente Le Feur. Après la guerre, on a demandé à un monde rural en grande difficulté de produire davantage, d'où des excès. Aujourd'hui, il faut faire attention aux messages que nous envoyons au monde agricole.

M. Benoît Biteau. Et demain?

M. Nicolas Turquois. Nous ne devons pas culpabiliser mais accompagner. Étant donné le changement climatique, le stockage de l'eau est primordial: il pleut autant qu'auparavant, mais de manière différente. Depuis trois ans, dans mon secteur, il pleut même davantage! Intégrons ces données, stockons afin de préserver non seulement l'agriculture française mais notre autonomie alimentaire.

Mme Lisa Belluco. Le changement climatique, ça se regarde sur des séries longues!

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annie Genevard, ministre. Nous devons faire preuve d'humilité devant l'histoire. Il fut un temps où, pour remembrer, on a arraché des haies.

Mme Sandrine Rousseau. C'est un problème!

Mme Annie Genevard, ministre. Il fut un temps où l'on redressait le cours de ruisseaux; c'étaient des politiques publiques, il y a des décennies.

Mme Sandrine Rousseau. Ça continue!

Mme Annie Genevard, ministre. Il fut un temps où l'on drainait les zones humides; aujourd'hui, on a pris conscience de l'importance environnementale de ces zones, de l'importance écologique des haies, du danger de retourner inconsidérément les prairies. Vous ne pouvez affirmer que notre niveau de vigilance concernant ces points ne s'est pas amélioré: ce n'est pas vrai. Lorsque vous prétendez cela, vous mésestimez, vous méprisez les efforts des agriculteurs en la matière. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme Lisa Belluco. Nous ne parlons pas des agriculteurs mais de politique de l'eau!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2043.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants	153
Nombre de suffrages exprimés	138
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	30
contre	108

(*L'amendement n° 2043 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 836.

Mme Chantal Jourdan. Afin de garantir la logique des décisions, le respect des documents de planification en vigueur, il vise à revenir sur la possibilité de déroger à un Sage existant, assurant la cohérence avec celui-ci des volumes prélevables et du PTGE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement est satisfait par l'association de la CLE au comité de pilotage, prévue à l'alinéa 9. Demande de retrait; à défaut, avis défavorable.

(*L'amendement n° 836, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutins publics: sur l'amendement n° 1519, par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires et sur l'amendement n° 817, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 1519.

M. David Taupiac. Il vise à hiérarchiser les usages de l'eau afin que nous puissions, notamment en période d'étiage, anticiper les crises. Les besoins liés à la santé, à la salubrité publique, à l'alimentation en eau potable seraient satisfaits avant les autres; parmi les usages économiques, l'agriculture l'emporterait sur les loisirs et le tourisme.

Faute de priorisation en amont, lorsque nous devons prendre des mesures de restriction, comme cela arrive chaque été dans mon département, nous nous retrouvons, dans l'urgence, à affecter l'ensemble des acteurs; j'aimerais qu'au sein de l'économie, les exploitants agricoles soient préservés autant que possible, qu'ils puissent mener leurs cultures à terme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement vise à compléter l'alinéa 8 en établissant des priorités lors de la fixation des volumes prélevables. L'article L. 211-1 du code de l'environnement dispose déjà: « La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. » Viennent ensuite les besoins des écosystèmes aquatiques, puis les autres usages.

C'est ce fondement juridique qui permet aux préfets d'arbitrer lorsqu'ils prennent un arrêté de restriction des usages de l'eau. En outre, la formule « en tant que de besoin » qui figure dans l'amendement, quoique prudente, ne suffirait pas

à éviter le contentieux que cette disposition susciterait systématiquement de la part des opérateurs touristiques. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer. Il y a une semaine, le 13 mai, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine, le même débat n'a pas permis de hiérarchiser les usages comme nous le demandions par voie d'amendement. La raréfaction de la ressource en eau étant actée, il faudra bien qu'à un moment donné la législation établisse clairement une hiérarchie, donne la priorité à l'eau potable, aux milieux aquatiques, et prévoie la possibilité de ne plus attribuer d'eau à des fins de loisirs – à la fabrication de neige de culture, par exemple, en période de dérèglement climatique. *(Mme Manon Meunier applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Bourgeaux.

M. Jean-Luc Bourgeaux. Ce n'est pas souvent que je demande la parole, mais je souhaitais évoquer le sujet des retenues d'eau. Les gens de la mer ont effectivement besoin d'eau, qui chez moi, en Bretagne, tombe en quantité ; malheureusement, nous ne disposons pas d'assez de retenues, au point de devoir, l'été, diminuer nos débits réservés. J'habite une commune du littoral : pour leur production, les conchyliculteurs et autres professionnels de la mer aimeraient qu'on leur lâche en été un peu plus d'eau, si je puis dire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1519.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	139
Nombre de suffrages exprimés	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	47
contre	92

(L'amendement n° 1519 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 817.

Mme Sylvie Ferrer. Il vise à prioriser l'irrigation des systèmes de production agroécologiques – dont l'agriculture biologique –, plus particulièrement de ceux dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine. Une tomate cultivée de la sorte n'est pas la même chose qu'une autre tomate. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de 60 % des fruits et légumes non bio contiennent des résidus d'au moins un pesticide. Les fruits sont les plus touchés ; on y retrouve perturbateurs endocriniens, pesticides, insecticides, substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS), etc.

Tout cela, dont on asperge les cultures, aboutit dans l'eau. Plutôt qu'une dépollution essentiellement payée par le consommateur, privilégions la prévention, la préservation

de la qualité de l'eau, en favorisant des cercles vertueux, en accompagnant les agriculteurs, qui eux-mêmes ont envie de changer leurs pratiques ! Cela a été dit lors des auditions conduites par la commission du développement durable : compte tenu de l'impact du dérèglement climatique sur leur activité, ils sont prêts à faire des efforts. Il faut, je le répète, les accompagner ; tel est l'objet de cet amendement. *(Mme Manon Meunier applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Nous en avons déjà parlé : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 817.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	34
contre	98

(L'amendement n° 817 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n° 1990.

M. Jean-René Cazeneuve. Il s'agit d'un amendement de bon sens. Les autorisations de prélèvement en eau sont fondées sur l'historique des volumes effectivement prélevés. Cette pratique ne tient pas forcément compte des besoins réels. Les agriculteurs s'adaptent à la quantité qui leur est allouée, non l'inverse ; ils peuvent avoir fait des demandes non satisfaites, leurs cultures sont susceptibles d'évoluer, les conditions climatiques aussi. Nous devons également tenir compte de ces éléments.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Votre préoccupation est compréhensible : les volumes historiques sous-estiment parfois les besoins réels des territoires qui ont adapté leurs cultures à la ressource disponible. Néanmoins, intégrer les demandes non satisfaites existantes comme critères de fixation des volumes prélevables reviendrait à faire de la demande potentielle un plancher pour l'autorisation de prélèvements. Cela se situerait à l'opposé de la logique de gestion quantitative fondée sur la ressource disponible, et pourrait se traduire par un risque de validation de volumes dépassant la capacité de renouvellement des nappes.

Les études HMUC prévues par le texte adopté en commission assurent déjà une estimation fine et actualisée des besoins, répondant ainsi à la question que vous soulevez. Pour ces raisons, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Votre amendement vise à encadrer l'établissement des volumes prélevables en les liant aux besoins des agriculteurs, ce qui paraît de bon sens. Toutefois, la définition des études de volumes prélevables

intègre désormais une analyse des impacts socio-économiques, incluant l'agriculture. Les besoins des exploitations agricoles sont donc déjà pris en compte.

Par ailleurs, ce n'est pas le seul critère : il faut également tenir compte de la disponibilité réelle de la ressource. C'est pourquoi je considère que votre amendement est satisfait. J'en demande le retrait ; à défaut, avis défavorable.

(L'amendement n° 1990 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 832, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 2288, par le gouvernement.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 832.

Mme Chantal Jourdan. Il vise à supprimer le dispositif permettant à l'autorité administrative – le préfet – d'autoriser, à titre provisoire et pour une durée maximale de deux ans, la poursuite des prélèvements en cas d'annulation par le juge administratif d'une autorisation unique de prélèvement délivrée à un OUGC. Une telle faculté revient à maintenir les effets d'un acte déclaré illégal par le juge, ce qui soulève de sérieuses difficultés au regard du principe de légalité.

Le juge administratif dispose déjà de pouvoirs étendus lui permettant de moduler dans le temps les effets de ses décisions d'annulation et d'encadrer, le cas échéant, des mesures transitoires dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle autorisation. Ces outils sont déjà régulièrement mobilisés, rendant inutile l'instauration d'un dispositif administratif parallèle.

Mme Delphine Batho. Absolument.

Mme Chantal Jourdan. Par ailleurs, ce mécanisme pourrait empêcher d'atteindre les objectifs européens fixés en matière de qualité de l'eau.

Mme Delphine Batho. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les arguments que vous avancez méritent d'être pris au sérieux, mais ils ne justifient pas la suppression pure et simple du dispositif. Les critères encadrant les autorisations provisoires sont directement inspirés de la jurisprudence du Conseil d'État relative à la modulation dans le temps des effets des annulations contentieuses : la décision administrative doit tenir compte de la nature et de la portée de l'illégalité en cause, des considérations économiques et sociales, ainsi que de l'atteinte éventuellement causée aux intérêts protégés par les articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, c'est-à-dire aux intérêts environnementaux.

Le texte a ainsi intégré les exigences du Conseil d'État afin de rendre le mécanisme constitutionnellement admissible. L'autorité administrative ne saurait accorder des prélèvements provisoires lorsque l'annulation a été prononcée en raison d'une prise en compte insuffisante des besoins des milieux aquatiques, sans assortir son autorisation de prescriptions réduisant cette atteinte.

L'exemple de Sainte-Soline illustre cette logique. Si cette disposition avait été en vigueur lors de l'annulation prononcée en juillet 2024, le préfet aurait été tenu d'apprécier si la nature de l'illégalité – le caractère excessif des volumes de prélèvement autorisés – permettait malgré tout d'accorder une autorisation provisoire et, le cas échéant, de déterminer les volumes appropriés, nécessairement revus à la baisse.

Mme Delphine Batho. Vous mélangez deux choses qui n'ont rien à voir !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Ce n'est donc pas un blanc-seing accordé aux irrigants : c'est au contraire un cadre structuré, plus protecteur pour les milieux que le vide juridique actuel, dans lequel les prélèvements se poursuivent souvent sans aucune prescription après une annulation. L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Dans la plupart des décisions de justice en la matière, soit le juge ne précise pas de délai de mise en conformité, soit il fixe un délai insuffisant pour procéder aux ajustements nécessaires. Il en résulte une situation où il n'existe plus aucune autorisation de volume prélevable pour les agriculteurs. Cela peut aboutir – et nous devons le déplorer – à des prélèvements sauvages, préjudiciables tant pour le milieu que pour la survie de nos exploitations.

C'est la raison pour laquelle nous proposons une autorisation temporaire robuste, qui permet aux agriculteurs de continuer à exercer leur métier dans le respect du droit existant. Comme l'a rappelé Mme la rapporteure pour avis, cette autorisation provisoire tient pleinement compte de la nature de l'illégalité. Il s'agit d'ailleurs d'une recommandation formulée par le Conseil d'État. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Schreck.

M. Philippe Schreck. Nous sommes également opposés à la suppression de ce dispositif qui permet, en cas d'annulation et sous des conditions strictes, de poursuivre les prélèvements. Comme nous l'avons vu, une décision d'annulation n'est pas toujours rédhitoire : la régularisation est souvent possible, à l'instar d'un mécanisme analogue dans le droit de l'urbanisme.

Les porteurs de projets évoluent dans un contexte normatif très contraignant : il arrive que des autorisations soient annulées pour des motifs mineurs ou résiduels, susceptibles d'être régularisés. Ce dispositif encadre la poursuite des prélèvements, dans l'attente de l'instruction d'une nouvelle autorisation et d'une régularisation, laquelle s'inscrira peut-être dans le cadre de la mise en conformité des Sage prévue à l'article 6.

Dans un contexte d'urgence qui impose de protéger notre souveraineté agricole, il est impératif de sécuriser les porteurs de projets et les autorisations de prélèvement. Admettre l'inverse reviendrait à condamner définitivement des zones d'exploitation, alors même que la situation peut être régularisée. C'est pourquoi nous sommes opposés à ces amendements de suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Madame la rapporteure pour avis, vous confondez deux jugements distincts qui ont donné tort à l'État concernant le bassin de la Sèvre Niortaise : l'un a

annulé l'autorisation de prélèvement, l'autre a suspendu l'autorisation environnementale de quatre réserves de substitution en raison d'une atteinte aux espèces protégées.

En ce qui concerne les autorisations de prélèvement, lorsque la justice administrative donne tort à l'État sur les volumes prélevés, elle prévoit toujours des modalités transitoires – notre collègue Chantal Jourdan l'a très bien rappelé. (*M. le ministre délégué fait un signe de dénégation.*)

Je peux vous donner lecture de ce jugement, monsieur le ministre délégué. En l'occurrence, le juge a donné à l'État un délai courant jusqu'au 31 mars 2026 pour prendre un arrêté de prélèvement qui respecte à la fois les besoins des milieux naturels du bassin du Marais poitevin et les impératifs en matière d'eau potable.

Cette disposition doit donc être supprimée. Elle porte atteinte à la séparation des pouvoirs et n'a aucune raison d'être. Le message envoyé aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux associations serait qu'il est inutile de saisir la justice en cas d'atteinte à l'ordre public environnemental, puisque le préfet peut passer outre ses décisions. Nous ne pouvons souscrire à un tel raisonnement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 832.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	22
contre	106

(*L'amendement n° 832 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 2288.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Le gouvernement souhaite revenir sur un élément de rigidification de la disposition prévue dans le texte initial. Madame la rapporteure pour avis, vous proposez un avis conforme de la CLE ; nous préconisons la consultation de l'ensemble des parties prenantes au niveau des seuls PTGE.

Pour dissiper toute inquiétude, je rappelle qu'il est ici question d'une procédure à double détente : si le Sage est révisé dans le délai imparti, il n'est pas nécessaire de faire appel au pouvoir de dérogation du préfet coordonnateur de bassin après avis du préfet de département ; dans le cas contraire, le préfet a recours au pouvoir de dérogation, qui renvoie simplement à la mise en conformité des documents relatifs à la politique de l'eau.

Pour qu'un PTGE soit mis en conformité avec un Sage et pour que le pouvoir de dérogation puisse être exercé, trois conditions cumulatives sont requises. L'inscription dans un PTGE doit d'abord être validée dans le cadre de la démocratie locale de l'eau. Sur ce point, de deux choses l'une : soit on croit à la démocratie locale, soit on n'y croit pas. Le gouvernement fait le pari de développer les PTGE, qui sont actuellement au nombre de 140 sur le territoire national. Il s'agit d'un outil souple, de nature à répondre à la demande des agriculteurs tout en tenant compte de l'état de la ressource.

Les deux autres conditions sont les suivantes : le délai imparti au Sage doit être dépassé, et le comité de bassin doit rendre un avis.

Les PTGE doivent évidemment respecter les obligations générales de volumes prélevables autorisés. Ils sont eux aussi soumis à une évaluation environnementale et doivent respecter la directive-cadre sur l'eau. Le gouvernement souhaite développer cet outil sans le rigidifier. Il ne s'agit en aucun cas d'une mesure de bon sens pour les agriculteurs. Ces derniers nous ont signalé, par l'entremise des préfets de région et de département, que plusieurs projets étaient bloqués en raison des délais de révision des Sage. Ce n'est pas faire injure aux Sage que de le dire ; c'est une réalité administrative qui empêche nos agriculteurs de développer ce type d'outils.

Telles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement présente cet amendement de suppression des alinéas 9 et 10.

M. Thierry Benoit. Excellent !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je m'attarderai quelques instants sur ces deux alinéas issus d'un amendement que j'ai déposé en commission afin de concourir à l'équilibre recherché à l'article 5.

Il s'agit d'associer la CLE à l'élaboration et au pilotage des PTGE. Cette démarche est déjà mise en place en pratique, mais il nous semblait opportun de l'inscrire dans la loi.

Par ailleurs, les dispositions prévues à ces alinéas permettent à la démocratie locale de l'eau de jouer pleinement son rôle, tout en évitant les situations d'enlèvement ou de blocage. Pour ce faire, la CLE rend un avis dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, délai au terme duquel le préfet approuve le PTGE.

J'ai déposé cet amendement pour répondre à des difficultés constatées lors des auditions. Les acteurs du monde agricole ont notamment déploré le fait que les PTGE mettaient de sept à neuf ans pour aboutir. Face à de tels délais, on comprend que les professionnels soient préoccupés, voire exaspérés. N'étant pas initialement spécialiste de ce sujet, j'ai appris au cours des auditions que l'élaboration technique et opérationnelle d'un PTGE ne devrait normalement pas excéder trois ou quatre ans, y compris pour un territoire n'ayant fait l'objet d'aucun travail préalable. Un tel écart entre les trois ou quatre ans théoriquement nécessaires à l'élaboration technique d'un PTGE et les sept à neuf ans constatés sur le terrain montre bien que la démocratie locale s'enlise parfois. C'est pourquoi il est indispensable de prévoir un mécanisme permettant de s'extraire des situations de blocage.

Afin de remédier à la situation actuelle, nous avons précisé que l'avis de la CLE était réputé rendu après quatre mois. À mon sens, ce délai est de nature à réduire la durée d'élaboration et de mise en œuvre des PTGE, ce qui répond aux attentes de nos agriculteurs et de nos agricultrices.

Par ailleurs, l'article 6 prévoit la possibilité de réviser un Sage pour le mettre en conformité avec un PTGE. Dans de nombreux territoires, les Sage sont anciens – ils datent d'il y a dix ou quinze ans. Dans ces situations, cela n'aurait pas de sens de mettre en conformité le PTGE par rapport au Sage. Il est préférable de réviser le Sage pour le mettre en conformité avec le PTGE, qui est plus récent. L'inversion des normes

dans ce cas particulier ne pose pas de problème démocratique, dans la mesure où la CLE sera l'instance de pilotage à la fois du PTGE et du Sage.

Pour toutes ces raisons, je demande au gouvernement de bien vouloir retirer cet amendement ; à défaut, j'émets un avis défavorable.

M. Pierre Cazeneuve. M. Benoit a tout dit !

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Monsieur le ministre, selon vous, il ne faut pas rigidifier les choses et nous devons faire confiance à la démocratie locale. Or, par cet amendement, vous voulez supprimer les deux alinéas qui permettent de mettre tout le monde autour de la table. Cela nous semble un peu contradictoire. Étant donné que dans votre discours, le fait de rassembler les différents acteurs ne semble pas poser problème, pourquoi ne pas inscrire à l'alinéa 9 que la commission locale de l'eau constitue le comité de pilotage ?

L'alinéa 10 permet d'associer au PTGE les collectivités territoriales, les représentants des différents usages de l'eau, dont les agriculteurs, et les associations agréées de protection de l'environnement. Le rapport d'information publié par M. Prud'homme l'a montré, c'est lorsqu'on multiplie les échanges entre les différents acteurs et que l'on prend le temps de voir comment partager la ressource en eau que la démocratie locale et la gestion de l'eau fonctionnent bien. La ressource en eau va manquer cruellement ces prochaines années. Ce n'est pas en balayant les problèmes d'un revers de la main et en tuant le dialogue qu'on va s'en sortir, bien au contraire.

Cet article très problématique tend déjà à détricoter des structures vacillantes. Si vous supprimez les derniers garde-fous qui restent en matière de démocratie, on ne va pas s'en sortir. Nous voterons évidemment contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. J'aimerais obtenir quelques précisions de la part du ministre. Nous avons tenté ce matin à maintes reprises d'obtenir une clarification concernant le rôle respectif des Sage et des commissions locales de l'eau d'une part, des projets de territoire pour la gestion de l'eau d'autre part. Nous avons cherché à obtenir de Mme la ministre de la transition écologique des informations sur les intentions du gouvernement quant à la poursuite des efforts de couverture du territoire national par les Sage, et nous n'avons obtenu aucune réponse. Je souhaite que vous fassiez le point sur la question.

Les efforts déployés par le Parlement en commission pour essayer d'instaurer un minimum de cohérence entre ces outils ne vous conviennent pas. Qu'en est-il exactement de votre volonté de finaliser la couverture du territoire par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ? Nous avons besoin d'être rassurés. En attendant, nous ne voterons pas votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Schreck.

M. Philippe Schreck. Depuis ce matin, nous cherchons à trouver un peu de souplesse à la marge en raccourcissant les délais, qui sont très importants, et en améliorant les *process* de régularisation. En créant un nouveau comité de pilotage chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du

PTGE, un nouvel avis et un nouveau délai, les deux alinéas ajoutés en commission ajoutent de la rigidité. Il me semble antinomique avec le reste du texte d'ajouter de la rigidité là où nous avons cherché depuis ce matin un petit peu de souplesse – je dis bien un petit peu. Si l'expérience fait apparaître des situations de blocage ou de dysfonctionnement, cette question pourra certainement être traitée au niveau réglementaire. En l'état, nous sommes favorables à la suppression de ces deux alinéas.

M. Thierry Benoit. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Thomin.

Mme Mélanie Thomin. Cet amendement gouvernemental offre une illustration symptomatique de ce que nous venons de traverser lors de l'examen de l'article 5. La crainte centrale des députés du groupe Socialistes et apparentés quant à ce texte, en matière de démocratie locale de l'eau, c'est de voir la concertation locale s'effacer au profit d'une mise sous tutelle par le ministère de l'agriculture de la gestion de la ressource en eau dans notre pays.

Après le silence de la ministre Barbut sur ces questions ce matin (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS*),...

M. Dominique Potier. Oui, c'est incroyable !

Mme Mélanie Thomin. ...je m'étonne maintenant de vous voir, monsieur le ministre délégué chargé de la transition écologique, laisser le champ libre au ministère de l'agriculture pour gérer les stocks d'eau dans notre pays, en se débarrassant froidement, brutalement, de toute la concertation locale construite patiemment pendant des décennies dans nos territoires pour préserver la qualité des eaux, notre environnement et nos paysages, auxquels nous sommes particulièrement attachés. (*Mêmes mouvements.*)

J'aimerais que le gouvernement fasse l'effort de comprendre que nous touchons à l'un des nœuds les plus durs du texte. Si vous souhaitez construire du compromis sur ce texte, c'est ici que cela se passe. Madame la ministre, j'aimerais bien avoir votre avis sur cet amendement gouvernemental. Peut-être vous êtes-vous laissé emporter par votre élan, jusqu'à vous égarer. Si cet amendement gouvernemental vient à être adopté, vous allez perdre le soutien d'une grande partie des groupes parlementaires attachés à la démocratie locale de l'eau, et, surtout, vous allez rompre les grands principes que nous avons construits patiemment dans nos territoires. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. À la demande de simplification proposée par le gouvernement avec la suppression de ces deux alinéas, les détracteurs répondent « démocratie locale de l'eau ». À un moment donné, nous n'échapperons pas à un débat sur la gouvernance et la gestion de l'eau dans les territoires. Nous venons d'élire les conseils municipaux et les élus communautaires. Nos élus locaux sont en train d'élire les élus aux syndicats de production et de distribution d'eau potable, qui vont s'occuper des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. On voit bien que c'est compliqué avec les commissions locales de l'eau – c'est même un vrai magma !

L'idée du gouvernement de simplifier la gouvernance de l'eau va dans le bon sens. Je souhaite que les députés du groupe Horizons & indépendants la soutiennent, conformément

ment à ce que nous avons dit lors de la discussion générale au sujet du texte dans son ensemble, mais aussi de l'article 5. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et EPR.*)

M. Sylvain Berrios. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Dans vos critiques relatives à la rigidification induite par ces dispositions, vous méconnaissiez les garanties que j'ai évoquées précédemment. Tout d'abord, l'instruction de 2019 qui régle le fonctionnement des PTGE prévoit déjà qu'en présence d'un Sage, la CLE constitue le cadre du comité de pilotage du PTGE. Je ne comprends pas l'argument qui consiste à dire que l'inscrire dans la loi rigidifie les choses, puisque c'est déjà ce qui se passe en pratique.

Ensuite, je le répète, l'élaboration d'un PTGE prend souvent sept à neuf ans. Il existe des situations de blocage : la CLE ou d'autres organes de gouvernance ne trouvent pas de consensus en leur sein et la démocratie locale s'enlise. Au lieu des trois ou quatre ans requis pour l'élaboration technique et opérationnelle du projet, le processus prend sept ou neuf ans parce que les acteurs ont passé quatre ou cinq ans à se concerter, mais d'une manière qui provoque le blocage. C'est pourquoi, afin de réduire les délais, l'alinéa 9 prévoit de donner quatre mois à la CLE pour rendre son avis. Je ne comprends absolument pas les critiques qui consistent à dire que cette disposition rigidifie, freine ou ralentit le processus. Elle est au contraire de nature à accélérer l'élaboration des PTGE.

Je pense avoir été claire. Je vous encourage, pour nos agriculteurs et nos agricultrices, à ne pas supprimer ces dispositions.

M. Dominique Potier. Ah oui, c'est clair !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annie Genevard, ministre. L'alinéa 9 prévoit que « lorsque le périmètre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau est inclus en tout ou partie dans celui d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la commission locale de l'eau compétente, élargie à l'ensemble des membres du projet de territoire qui n'en sont pas membres, constitue le comité de pilotage chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet ».

Je précise que la CLE ne disparaîtrait pas : elle participe à l'élaboration du Sage, elle a même un rôle matriciel. Si le gouvernement veut supprimer les alinéas 9 et 10, ce n'est pas du tout pour revenir sur la démocratie locale de l'eau – la CLE est déjà dans la matrice –,...

M. Benoît Biteau. Il faut juste la prévenir !

Mme Annie Genevard, ministre. ...mais parce que nous considérons, madame la rapporteure, que ces dispositions rigidifient et complexifient l'usage des PTGE. Je rappelle d'ailleurs qu'alors que le périmètre territorial du Sage correspond à un sous-bassin, le PTGE concerne un territoire plus limité – un sous-sous-bassin, pourrait-on dire : on est au plus près des besoins du territoire. Dans le Sage, la CLE s'est déjà exprimée.

C'est justement la souplesse des PTGE qui en fait un outil apprécié et utilisé. L'alinéa 9 prévoit que désormais la CLE élaborera le PTGE, mais aussi qu'elle rendra un avis sur celui-ci. Elle est donc juge et partie,...

M. Vincent Descoeur. C'est là que le bât blesse !

Mme Annie Genevard, ministre. ...alors que le PTGE est inclus dans le périmètre d'un Sage, à l'élaboration duquel la CLE est déjà associée.

Toutefois, ce n'est pas le cas partout aujourd'hui. Je vais prendre un exemple précis pour vous montrer à quel point il faut laisser de la souplesse : sur la rivière Clain, ce n'est pas la CLE qui porte le PTGE, c'est le conseil départemental – c'est chez vous, dans la Vienne, monsieur Lecamp, et vous devez savoir que la CLE a échoué en raison de nombreux conflits.

M. Pascal Lecamp. Oui, c'est vrai.

Mme Annie Genevard, ministre. Les alinéas 9 et 10 tendent à supprimer cette souplesse : c'est la CLE, et elle seule, qui déterminera le projet de territoire. Pour ma part, je pense qu'il faut laisser les acteurs choisir le format en fonction du degré de conflictualité – ou de concertation. Il est inutile de mettre la CLE en position d'être juge et partie – c'est comme si on demandait au gouvernement qui élabore le texte de loi de donner son avis sur celui-ci.

Ce n'est pas souhaitable, puisque nous voulons respecter la démocratie locale et la démocratie de l'eau. La CLE est partout, mais si cela devient trop conflictuel, le conseil départemental peut prendre le relais. Si vous réintroduisez la CLE comme comité de pilotage obligatoire du PTGE, vous privez la démocratie locale d'un élément central.

Je vous invite à revenir à l'esprit du texte, qui est de simplifier et d'adapter la réponse au plus près du terrain pour ne pas rigidifier. Je précise, encore une fois, que la CLE est déjà présente dans le Sage, puisque c'est elle qui l'élabore. Il n'est donc pas nécessaire de la faire intervenir obligatoirement au niveau du PTGE.

Je me suis demandé pourquoi vous reveniez de façon récurrente sur le Sage et la CLE. Dans la nébuleuse de la gestion de l'eau, ces deux éléments sont clairement identifiés, mais ils ne sont pas remis en cause. Ils sont toujours présents, à côté de l'appareil démocratique de la consultation des parties prenantes dans l'élaboration du Sage au sein duquel s'inscrit un PTGE.

M. Théo Bernhardt. CQFD !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La CLE est l'organe de pilotage des Sage, mais il faut penser aux situations – c'est l'objet de l'article 6 – où on se retrouve avec des Sage anciens, qui peuvent avoir dix ou quinze ans d'existence. L'avis rendu à l'époque par la CLE peut être différent de celui qu'elle rendrait aujourd'hui.

Pour nuancer vos propos, le fait que la CLE soit également membre du comité de pilotage chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du projet facilitera l'émission d'un avis favorable de sa part. Je ne comprends donc pas l'argument du conflit d'intérêts. Que les porteurs de projets soient eux aussi membres du comité de pilotage me paraît également de bon sens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2288.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	171
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	112
contre	58

(L'amendement n° 2288 est adopté; en conséquence, les amendements n°s 354, 833, 1871, 838, 839 et 834 tombent.)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1443.

M. Benoît Biteau. Cet article porte sur les modalités de gestion des équipements de stockage de l'eau. Je le répète, l'eau est un commun. C'est ce que disent la loi de 1992 sur l'eau dans son article 1^{er} et la directive-cadre européenne de 2000.

Je plaide pour un financement public à 100 % de la construction de tout équipement de stockage d'eau, de manière à garantir une gestion publique de l'eau par des établissements publics. Je propose donc dans cet amendement que les équipements de stockage d'eau soient gérés non par des sociétés privées comme les associations syndicales autorisées (ASA) ou les coopératives de l'eau, mais par des EPCI – établissements publics de coopération intercommunale. Je rappelle que ceux-ci ont endossé la compétence Gemapi – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – et lèvent un impôt pour financer cette compétence. Ils pourraient donc assurer la gestion publique de la ressource publique de l'eau dédiée à l'agriculture.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les EPCI compétents au titre de la Gemapi ont une compétence sur la gestion des milieux aquatiques et sur la prévention des inondations et non sur la gestion de l'irrigation collective. Leur confier un rôle dans l'encadrement des ouvrages de stockage agricole créerait un double niveau de gouvernance, avec l'OUGC et le comité de pilotage du PTGE, sans que leurs compétences respectives soient clairement articulées.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. L'adoption de cet amendement représenterait une révolution dans la gestion du stockage de l'eau, puisque les intercommunalités en deviendraient responsables. Je ne sais pas quel financement serait adossé à cette disposition. Par ailleurs, votre amendement revient à faire un procès d'intention à la gestion privée du stockage de l'eau alors que celle-ci n'est pas – pardon de le dire – moins-disante que la gestion publique.

M. Karl Olive. Il a raison !

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. J'ajoute que le code de l'environnement cadre la gestion quantitative du stockage de l'eau et fixe des lignes directrices extrêmement claires, qui empêchent de faire n'importe quoi en la matière.

Avis très défavorable, donc, à cet amendement qui complexifie et alourdit massivement la charge pesant sur nos collectivités locales.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je partage certains des arguments invoqués par M. Biteau. Je suis favorable au stockage de l'eau pour l'irrigation, mais je considère que l'eau n'appartient pas aux agriculteurs : elle est un bien public. *(Mme Manon Meunier applaudit.)* Aujourd'hui, le stockage de l'eau est massivement financé par les subventions d'une agence de l'eau, quand elles peuvent être mobilisées, et donc par de l'argent public. Dès lors, l'eau ainsi stockée ne doit pas être réservée à quelques agriculteurs, puisqu'elle est cofinancée par la collectivité.

Une gouvernance publique s'impose donc. Je ne suis pas sûr que l'échelle de l'EPCI soit la bonne, car cela compliquerait les choses, et on pourrait imaginer que cela se fasse à un niveau plus élevé. Quoi qu'il en soit, une gouvernance publique de l'eau stockée me conviendrait tout à fait, car l'eau n'appartient pas aux agriculteurs et ne doit pas être privatisée par eux.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. D'abord, pour répondre à Mme la rapporteure, nous avons eu le débat sur les références volumétriques. Si je plaide pour un financement public à 100 % des retenues de substitution, c'est précisément pour sortir des références historiques. À partir du moment où l'on demande une contribution aux agriculteurs eux-mêmes, ils contribueront au financement de ces stockages à proportion du volume qu'ils y stockeront : on sanctuarise donc, par le financement, les références historiques. Le biais est manifeste : vous nous dites depuis tout à l'heure que vous êtes prête à réexaminer les références historiques et à laisser de la place aux nouveaux entrants, mais sans gestion publique de l'eau – qui est précisément ce que je demande –, il est difficile de s'affranchir de ces références et donc de dégager des volumes pour les nouveaux entrants.

Pour ce qui est de la gestion publique, on se gargarise un peu partout de l'exemple des dix premières retenues de substitution créées dans la vallée de l'Autise en Vendée – notre collègue Henriët, élu dans ce département, pourrait vous en parler – et on vante l'efficacité des résultats obtenus avec ces dix mégabassines. Or l'un des facteurs de leur réussite est précisément qu'elles ont été financées à 100 % par de l'argent public et qu'elles ont été gérées par un EPCI, en l'occurrence la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise. C'est parce qu'il y a une gestion publique que l'on y trouve 25 % d'agriculture biologique, que les surfaces en maïs y ont été réduites et que des contrats ont pu être trouvés pour produire des légumes et des fruits. Voilà l'enjeu de la gestion publique que je propose dans cet amendement. *(M. Dominique Potier applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Voilà qu'au détour d'un amendement, on s'apprête à confier une nouvelle compétence aux EPCI. Mais sont-ils volontaires ? Ont-ils été consultés ?

L'amendement concerne les EPCI compétents au titre de la Gemapi, mais chacun conviendra que les ressources adossées à la Gemapi sont insuffisantes pour que les communautés de communes puissent exercer cette nouvelle compé-

tence. Je me demande donc en quoi cela faciliterait les choses de la leur attribuer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annie Genevard, ministre. Monsieur Biteau, vous plaidez pour une gestion publique de l'eau au motif que l'eau est un bien commun. Vous avez raison, elle est un bien commun et c'est bien la raison pour laquelle la puissance publique est partout, même si un OUGC est privé.

M. Benoît Biteau. Je parle des propriétaires des équipements de stockage, pas des OUGC !

Mme Annie Genevard, ministre. Oui, mais la puissance publique est partout : dans le Sage, dans le Sdage, dans les CLE, dans les PTGE et dans l'intervention du préfet. Il n'y a donc pas de dérégulation de l'usage de l'eau, il n'y a pas d'appropriation induite. L'eau n'appartient pas à telle ou telle catégorie, elle est un bien commun qui fait l'objet d'usages privés qui relèvent de l'intérêt général que le code de l'environnement qualifie de « majeur ».

(L'amendement n° 1443 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 1968.

M. David Taupiac. Je propose d'ajouter un alinéa après l'alinéa 10 pour préciser que les Sdage doivent intégrer les systèmes de réalimentation, qui sont structurants dans de nombreux territoires. Ces systèmes reposent sur des retenues, notamment des lacs de piémont. Dans mon département du Gers, par exemple, l'écoulement des eaux des Pyrénées est bloqué par le plateau de Lannemezan. Un système a donc été mis en place sous Napoléon III – le canal de la Neste et les lacs de piémont –, qui permet de réalimenter nos rivières. Sans cela, nous n'aurions pas d'eau dans le département. C'est un problème géologique ancien qui nous affecte considérablement. Je propose également que soit prise en compte la distinction entre les périodes de hautes eaux et celles de basses eaux, notamment afin de faciliter le stockage en périodes de hautes eaux.

Je précise, puisque j'avais posé la question à Mme la ministre de l'agriculture en commission, que ces systèmes de réalimentation demeurent bloquants parce qu'ils ne sont pas intégrés dans le classement des cours d'eau. Certains cours d'eau sont classés en rouge dans mon département, ce qui fait que nous avons l'autorisation de faire des lacs, mais nous n'obtenons pas les financements européens, le règlement européen n'intégrant pas la réalimentation. Cette classification obsolète doit donc être revue. Nous en avons parlé l'autre jour, madame la ministre, et nous attendons des actions concrètes pour pouvoir enfin financer les projets de lac qui ont été autorisés dans mon département et qui restent bloqués en raison de cette classification.

De manière générale, prenons en compte tous ces systèmes de réalimentation, qui ont fait leurs preuves et qui permettent aujourd'hui d'avoir de l'eau sur nos territoires pour l'alimentation en eau potable, pour le multi-usage, mais aussi et surtout pour l'agriculture.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les Sdage sont déjà tenus de réaliser un état de lieux complet des masses d'eau incluant les pressions et les usages, ce qui couvre, en principe, les aménagements hydrauliques existants. Il peut

arriver que les Sdage ignorent ces derniers, mais c'est un problème d'application des dispositions en vigueur et non un vide législatif qu'il faudrait combler.

Par ailleurs, la distinction entre hautes eaux et basses eaux est une notion hydrologique complexe, dont les modalités varient fortement selon les bassins. Obliger les Sdage à en tenir compte pourrait être une source de contentieux lors de l'élaboration ou de la révision du schéma directeur.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Nous connaissons bien le sujet, monsieur Taupiac, notamment avec le projet de l'Orb. La question est encadrée par la réglementation européenne, en particulier par la notion d'eau en état « moins que bon » – qui, contrairement à ce que son intitulé pourrait laisser penser, ne renvoie pas à la qualité de l'eau, mais à sa quantité.

Le projet que vous évoquez est structurant pour le territoire. C'est pourquoi j'ai multiplié les démarches auprès des instances européennes : les crédits communautaires ne pourront être mobilisés tant que l'eau restera classée dans cet état dit moins que bon. Nous travaillons donc à garantir la conformité du projet avec ces critères, mais nous ne pourrions pas trouver la solution dans le seul cadre national.

C'est la raison pour laquelle nous agissons, avec le délégué interministériel à la gestion de l'eau, en lien étroit avec les autorités européennes, afin de lever les blocages existants et de mieux apprécier les critères applicables selon les périodes de hautes et de basses eaux.

Les acteurs de terrain avaient même proposé l'installation d'un compteur permettant de distinguer précisément ce qui relève des retenues collinaires de ce qui n'en relève pas, afin de dépasser cette classification très pénalisante.

Je comprends donc l'intention de votre proposition, mais celle-ci ne permettrait pas de résoudre le problème. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1968 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous en venons à quatre amendements identiques, n° 244, 292, 1146 et 1451, sur lesquels je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n° 244.

Mme Manon Meunier. Nous en arrivons à des alinéas dont la teneur nous est malheureusement bien connue, puisqu'il s'agit de propositions coutumières aux gouvernements Macron successifs : ils s'inscrivent dans la droite ligne de la loi d'orientation de 2025 visant à simplifier les procédures administratives pour l'agriculture et de la loi Duplomb, qui détricotent progressivement la démocratie et l'État de droit.

En l'espèce, les alinéas 11 à 13, que nous proposons de supprimer, donnent au préfet le pouvoir de contourner une décision du tribunal administratif relative à une retenue d'eau. Une telle mesure constituerait un recul dramatique : elle fragiliserait l'État de droit, supprimerait des garanties

juridiques et porterait atteinte, de fait, au principe de la séparation des pouvoirs. Elle reviendrait à exercer une pression sur les juges, ce qui est inacceptable.

Cette disposition risque de surcroît d'être totalement contre-productive. En effet, elle ajoute un interlocuteur supplémentaire – le préfet –, alors même que le juge dispose déjà des outils nécessaires pour prendre des mesures provisoires au bénéfice des agriculteurs.

Les exploitants concernés sont donc déjà en lien avec le juge afin de déterminer les mesures temporaires applicables dans l'attente d'une nouvelle décision du tribunal administratif. En plus d'être contraire à l'État de droit, ce dispositif ne ferait que brouiller et complexifier davantage une procédure que vous prétendez vouloir accélérer. Nous ne pouvons accepter de telles mesures contraires à la démocratie locale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n° 292.

Mme Julie Ozenne. Comme vient de le souligner ma collègue, cet amendement vise à supprimer une disposition particulièrement problématique en matière de respect dû à la justice administrative. Elle permettrait en effet, lorsqu'une autorisation de prélèvement est annulée par le juge, de maintenir ces prélèvements pendant deux ans. Autrement dit, une activité reconnue illégale pourrait se poursuivre.

Que va penser la société civile ? Je pense à tous ceux qui nous alertent sur l'urgence de la question de l'eau, et notamment au militant et lanceur d'alerte Julien Le Guet, dont je viens d'écouter le plaidoyer dans le cadre du procès dont il fait l'objet. Vous voulez valider ce que le droit commun interdit, ce qui n'est rien d'autre qu'une remise en cause directe de l'autorité de la justice administrative. Une décision d'annulation n'est pas une simple recommandation : elle doit produire des effets concrets et immédiats.

Au-delà du principe juridique, n'oublions pas l'enjeu environnemental. Les prélèvements concernés peuvent porter sur des ressources déjà fortement sous tension. Si le juge annule une autorisation, c'est qu'il y a une raison. Maintenir ces prélèvements, même temporairement, c'est prendre un risque supplémentaire pour l'équilibre de l'eau – un équilibre que vous invoquez souvent dans cette loi d'urgence.

Votre logique consiste à contourner les décisions de justice au nom d'un populisme productiviste. Mais l'État de droit et la protection de la ressource ne sauraient être à géométrie variable. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 1146 de M. Julien Buerolles est défendu.

La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1451.

M. Benoît Biteau. Il vise à supprimer la disposition permettant de maintenir des autorisations uniques pluriannuelles (AUP) en dépit d'une décision de justice les annulant. Car lorsqu'un recours aboutit devant le tribunal administratif, ce n'est jamais sans raison.

Si une AUP est retirée par le juge, c'est nécessairement que des dysfonctionnements graves ont été constatés : difficultés dans la fourniture d'eau potable, liées à des prélèvements excessifs pour le monde agricole ; atteintes majeures aux

milieux aquatiques, pourtant protégés en priorité par le code de l'environnement ; cours d'eau asséchés sur des dizaines, parfois des centaines de kilomètres.

Les décisions de justice sont donc éclairées par des constats dramatiques et des expertises scientifiques qui démontrent que des AUP sont disproportionnées au regard des volumes d'eau disponibles sur les bassins versants. Et malgré cela, vous proposez de permettre la poursuite de ces prélèvements pendant deux années supplémentaires.

C'est précisément ce type de décision qui crée des crispations entre le monde agricole et le reste de la société. Car malgré une décision de justice fondée sur des constats visibles, on persisterait dans une trajectoire jugée insoutenable.

C'est d'autant plus regrettable que, comme nous en avons fait l'expérience dans le Marais poitevin, les décisions d'annulation d'AUP sont généralement assorties de mesures transitoires et de préconisations permettant de maintenir une activité d'irrigation sur la base de volumes restreints.

La logique qui prévaut n'est pas le « tout ou rien » ; elle repose sur une réduction des volumes préconisée par le tribunal administratif et permet au préfet de distribuer des autorisations de volume adaptées, qui rendent possible la continuité de l'activité agricole. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Vos arguments méritent d'être pris au sérieux, mais ne justifient pas la suppression pure et simple de l'autorisation provisoire. Les critères qui encadrent le dispositif sont directement inspirés de la jurisprudence du Conseil d'État. Ils incluent notamment la nature et la portée de l'illégalité en cause, les considérations économiques et sociales, ainsi que l'atteinte éventuellement causée aux intérêts environnementaux protégés par les articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement.

Le texte a précisément intégré les exigences du Conseil d'État pour rendre le mécanisme admissible. Par exemple, l'autorité administrative ne saurait accorder des prélèvements provisoires lorsque l'annulation a été prononcée en raison d'une insuffisante prise en compte des besoins des milieux aquatiques, sans assortir son autorisation de prescriptions réduisant cette atteinte.

De la même manière, l'autorité administrative ne saurait autoriser des prélèvements reproduisant les volumes historiques lorsque l'annulation est précisément motivée par leur caractère excessif. Il ne s'agit donc nullement d'accorder un blanc-seing aux irrigants. Au contraire, l'objectif est de combler le vide juridique actuel, en encadrant la poursuite temporaire des prélèvements, qui s'effectue aujourd'hui dans des conditions floues. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Ce n'est pas faire injure à l'État de droit que de permettre au préfet d'autoriser la poursuite d'une activité. Lisez attentivement l'alinéa 12 : « L'autorité administrative peut » – je dis bien : « peut » – « autoriser la poursuite des prélèvements ».

Sur ce point, je réponds à Mme Meunier : dans le cas où le juge a assorti sa décision d'une autorisation de continuation de l'activité, le préfet n'a pas nécessairement vocation à intervenir. Il peut agir, mais ce n'est pas une obligation.

Il peut donc, « à titre provisoire et pour une durée maximale de deux ans, le cas échéant sous réserve de prescriptions, autoriser la poursuite des prélèvements jusqu'à la délivrance d'une nouvelle autorisation, en tenant notamment compte de la nature et de la portée de l'illégalité en cause, des considérations d'ordre économique et social ou de tout autre motif d'intérêt général pouvant justifier la poursuite des prélèvements ». Convenez qu'en matière de conditions d'application, le texte multiplie les précautions : ceinture, bretelles, parapluie et même parasol.

Je tiens aussi à rappeler, comme vous le savez sans doute, que la juridiction suprême de l'ordre administratif est le Conseil d'État. Or c'est lui-même qui a validé cette disposition.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Absolument !

Mme Annie Genevard, ministre. Dans son avis, il a même préconisé d'introduire la mention suivante : « en tenant notamment compte de la nature et de la portée de l'illégalité en cause ».

Enfin, toute décision du préfet est susceptible de recours. Il ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire absolu : chacune de ses décisions peut être contestée devant le juge administratif.

Il n'y a donc pas aucune raison de craindre que ce dispositif porte atteinte à l'État de droit. Les garanties sont nombreuses. C'est pourquoi vos amendements me paraissent satisfaits. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve. Je voudrais moi aussi redonner à la portée de ces deux alinéas sa juste proportion. J'espère ainsi contribuer à apaiser les tensions et à atténuer les craintes exprimées par nos collègues.

M. Loïc Prud'homme. N'y comptez pas trop !

M. Jean-René Cazeneuve. Il n'est en aucune manière question de contourner la justice. Une simple possibilité est offerte au préfet, dont chacun conviendra qu'il défend l'intérêt général et qu'il est au contact des réalités territoriales. L'ensemble des élus locaux et des acteurs économiques lui font confiance et nous demandent d'ailleurs de renforcer ses prérogatives, précisément pour ces raisons.

Comme Mme la ministre vient de le rappeler, l'autorisation de la poursuite des prélèvements ne peut être accordée que pour une durée maximale de deux ans. Cette mesure, strictement encadrée, vise uniquement à éviter une rupture dans l'activité de certains agriculteurs, précisément dans les cas où ceux-ci peuvent remédier aux motifs ayant conduit à l'annulation de leur autorisation de prélèvement.

Interrompre les prélèvements du jour au lendemain est en effet très dommageable pour les exploitations, tant sur le plan économique que social. Le respect que nous devons aux agriculteurs justifie donc de laisser au préfet la possibilité de maintenir l'activité d'irrigation, pour une durée limitée et dans des cas précisément définis.

Mme la présidente. La parole est à M. David Magnier.

M. David Magnier. Nous sommes opposés à la suppression de ces alinéas.

Une décision d'annulation n'est pas forcément rédhibitoire. La régularisation est souvent possible ; elle est d'ailleurs expressément prévue par le droit de l'urbanisme. Dans un contexte normatif très technique et complexe, des annulations sont parfois prononcées pour des aspects mineurs de l'autorisation. Ces irrégularités sont susceptibles d'être régularisées dans le cadre de l'instruction d'une nouvelle demande ou d'une modification de l'autorisation initiale.

Le dispositif proposé permet justement de régulariser une annulation partielle, tout en continuant les prélèvements et en sauvegardant ainsi l'activité agricole. Il ne s'agit pas d'une atteinte au principe de légalité, puisque l'autorité administrative ne dispose que d'une simple possibilité, assortie de prescriptions particulières.

Nous situons dans un contexte d'urgence pour la protection de l'agriculture et la souveraineté agricole. Il est donc impératif de sécuriser les autorisations de prélèvement, dès lors qu'elles sont susceptibles d'être régularisées. Admettre l'inverse reviendrait à condamner définitivement des installations dont les autorisations ne sont affectées par aucune illégalité majeure.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Je tiens à rappeler deux faits qui me semblent absents de nos débats. Premièrement, si la justice annule une AUP, c'est parce qu'elle a constaté que cette AUP perturbait, handicapait, voire hypothéquait le bon fonctionnement des bassins versants. Deuxièmement, le tribunal administratif propose généralement des AUP alternatives pour ne pas affecter trop sévèrement l'activité agricole.

Madame la ministre, vous parlez d'impact socio-économique. Je viens d'un territoire où l'estuaire de la Charente abrite des activités authentiques, emblématiques, identitaires, comme la culture de l'huître de Marennes-Oléron ou celle de la moule de bouchot de Charron. Quand des AUP sont annulées, c'est souvent qu'elles mettent ces activités en grave difficulté. Continuer à distribuer des AUP malgré une décision de justice contraire, c'est mettre en péril des activités primaires en mer qui sont fondamentales. Les deux activités que j'ai mentionnées représentent une activité économique dix fois supérieure à celle de l'agriculture irriguée ; on souhaite pourtant privilégier la seconde, sur le fondement d'une étude socio-économique uniquement tournée vers l'agriculture et qui ne prendrait pas en considération les autres acteurs économiques dans une approche globale. En agissant ainsi, on prendrait le risque de fragiliser pendant deux ans de plus ces activités primaires en mer.

Il existe aussi un risque que les AUP provoquent ou aggravent des difficultés d'approvisionnement en eau potable. Là encore, nous pourrions évaluer l'impact économique d'éventuelles ruptures de distribution d'eau potable liées à un trop grand nombre d'AUP destinées à l'agriculture. Je veux bien qu'on fasse une étude socio-économique, mais il faut qu'elle soit globale, plutôt que de passer exclusivement par le prisme de l'économie agricole. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Monsieur Cazeneuve, vous nous invitez à considérer que le préfet agit dans l'intérêt général. Nous vous le concédons, mais nous vous prions de bien vouloir considérer que le juge appuie ses décisions relatives aux AUP sur des éléments précis – des études, des éléments de terrain, des impossibilités constatées, des conflits d'usage locaux – qu'il importe aussi de prendre au sérieux. Nous vous prions également de respecter la séparation des pouvoirs. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est de cela qu'il s'agit : donner au préfet le pouvoir de passer outre une décision du juge administratif, étayée sur des éléments concrets, n'est pas anodin.

Madame la ministre, vous dites qu'il suffira, le cas échéant, de contester la décision du préfet. Cependant, c'est ajouter une lourdeur supplémentaire à la procédure. S'il faut encore déposer un recours contre la décision du préfet, nous n'en finirons plus ! Vous dénoncez les procédures en cascade, mais en l'occurrence, en plus de mettre en danger l'État de droit, vous complexifiez la démarche administrative en créant une nouvelle étape. C'est se tirer une balle dans le pied.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 244, 292, 1146 et 1451.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	49
contre	94

(*Les amendements identiques n^{os} 244, 292, 1146 et 1451 ne sont pas adoptés.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n^o 1545.

M. David Taupiac. Il vise à introduire, dans le contentieux des autorisations de prélèvement d'eau délivrées aux organismes uniques de gestion collective de l'irrigation, un mécanisme de sursis à statuer permettant la régularisation des actes administratifs entachés d'un vice susceptible d'être corrigé.

Il est proposé de s'inspirer des mécanismes contentieux existant en droit administratif, notamment en matière d'urbanisme – je l'ai moi-même fait quand j'étais maire –, qui permettent au juge, lorsqu'un vice est susceptible d'être régularisé, de suspendre temporairement sa décision afin de laisser la possibilité de procéder aux mesures de mise en conformité nécessaires.

Ce dispositif permet de privilégier, lorsque cela est possible, la régularisation des autorisations de prélèvement plutôt que leur annulation immédiate. Il me paraît suffisamment flexible pour répondre à un certain nombre de situations.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Le juge administratif module déjà dans le temps les effets de ses annulations, ce qui couvre en pratique les situations visées par l'amendement. Mais précisément parce que ce pouvoir est discrétionnaire et non encadré, il ne garantit ni délai ni prescription de protection des milieux pendant la période transitoire. Le dispositif prévu dans la rédaction actuelle du texte n'est pas un contournement du juge, mais un cadre complémentaire qui précise les conditions dans lesquelles la continuité des prélèvements peut être assurée, avec des critères explicites et des prescriptions obligatoires.

La commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Cette disposition a déjà été prévue en matière d'autorisation environnementale. Par conséquent, elle s'applique d'ores et déjà aux autorisations uniques de prélèvement qui sont elles aussi des autorisations environnementales. Il n'y a pas lieu de prévoir une disposition spécifique pour les autorisations uniques de prélèvement. L'amendement étant satisfait, le gouvernement émet un avis défavorable.

(*L'amendement n^o 1545 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne, pour soutenir l'amendement n^o 293.

Mme Julie Ozenne. Il relève de la même logique que l'amendement précédent. L'alinéa 12 résume l'esprit du projet de loi, qui prétend mettre une certaine conception de la simplification au-dessus de tous les principes. En effet, il permettrait de continuer à prélever de l'eau après une annulation de l'autorisation par le juge. Autrement dit, on contourne une décision juridictionnelle au nom de décisions économiques ou d'opportunité, ce qui est inacceptable.

Nous sommes tous attachés à la souveraineté agricole. Cependant, cela ne doit pas nous conduire à nous affranchir de l'État de droit. Ainsi, une décision de justice ne se négocie pas, elle s'applique. Sinon, quel message transmet-on aux territoires ? Que les règles ne sont pas les mêmes pour tous ? Que certains usages peuvent passer au-dessus du droit ? Notre vision est différente : elle consiste en une souveraineté agricole durable, fondée sur la justice, le partage et la confiance démocratique. Cette confiance est essentielle, sinon nous assisterons, comme cela a déjà été le cas, à des scènes catastrophiques sur le terrain.

L'amendement n^o 293 est simple. Il rappelle que toute nouvelle autorisation doit respecter l'autorité de la chose jugée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Nous en avons déjà débattu. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

(*L'amendement n^o 293 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 1060, 1062 et 1061, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Schreck, pour soutenir ces trois amendements en discussion commune et qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Philippe Schreck. Par ces amendements, nous voulons lutter contre les effets de seuil qui pourraient sanctionner le dispositif. Selon la nature des causes qui ont conduit à l'annulation de l'autorisation initiale, la durée maximale de deux ans peut être insuffisante pour permettre la délivrance d'une nouvelle autorisation, notamment s'il faut mettre en conformité un Sage et réaliser de nouvelles études d'impact.

Il y a toujours des effets de seuil, mais il serait regrettable qu'une régularisation soit impossible parce que vingt-six ou vingt-sept mois seraient nécessaires pour l'obtenir. Alors que, pendant deux ans, des prélèvements auraient été effectués selon les modalités prévues et sous contrôle des instances compétentes, il faudrait ainsi les arrêter net.

Nous proposons de permettre de renouveler une fois le délai prévu. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La durée maximale de deux ans est un équilibre délibéré. La rendre indéfinie ou renouvelable, ou simplement l'allonger en la portant à cinq ans, viderait l'autorisation provisoire de son caractère exceptionnel et transitoire. Elle deviendrait en pratique une autorisation normale sous un autre nom, ce qui constituerait un contournement de l'annulation contentieuse.

Si les délais d'instruction d'une nouvelle AUP peuvent parfois dépasser deux ans, c'est précisément la simplification des procédures permise par ce texte qui doit y répondre, et non l'allongement du régime dérogatoire.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur les amendements n^{os} 1060 et 1062.

Elle émet également un avis défavorable sur l'amendement n^o 1061, car supprimer le caractère maximal de la durée priverait le préfet de toute marge d'appréciation à la baisse. Il ne pourrait plus octroyer une autorisation provisoire de six mois si la régularisation est imminente et si une autorisation de plus de six mois n'est pas nécessaire. C'est une rigidité inutile qui va à l'encontre de la logique d'appréciation au cas par cas visée par ce texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je crains que les amendements rigidifient considérablement la situation. L'objectif est évidemment que le préfet puisse délivrer l'autorisation provisoire le plus rapidement possible.

Si je puis me permettre de le relever, vos amendements soulignent à quel point la proposition formulée par la rapporteure et le gouvernement est équilibrée. D'un côté, elle évite de laisser les agriculteurs sans possibilité de prélever des volumes d'eau du fait d'une décision de justice qu'ils peuvent encore contester. De l'autre, contrairement à

ce que vous proposez, notre position évite de maintenir plus longtemps que nécessaire une situation rendue précaire par la décision de justice.

Par conséquent, le gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

Encore une fois, ainsi que l'a rappelé la ministre de l'agriculture, la proposition qui est formulée est validée par la plus haute instance de la justice administrative, le Conseil d'État.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 1060.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	100
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	41
contre	58

(L'amendement n^o 1060 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 1062.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	101
Nombre de suffrages exprimés	101
Majorité absolue	51
Pour l'adoption	40
contre	61

(L'amendement n^o 1062 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 1061.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	104
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	42
contre	62

(L'amendement n^o 1061 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 361, 1492 et 2138, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur les amendements identiques n^{os} 1492 et 2138, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n^o 361 de M. Fabrice Brun est défendu.

La parole est à M. Timothée Houssin, pour soutenir l'amendement n° 1492.

M. Timothée Houssin. Il s'agit d'un amendement de repli qui propose de porter de deux à trois ans la durée maximale de l'autorisation provisoire de poursuite des prélèvements d'eau lorsqu'une autorisation unique pluriannuelle est annulée par le juge. Le délai de deux ans prévu par le texte est déconnecté de la réalité administrative et contentieuse du terrain. Instruire une AUP prend énormément de temps et peut impliquer des expertises hydrologiques, des études d'impact, des concertations, des consultations des instances de bassin, une enquête publique, le tout étant parfois assorti de recours et d'appels. Tout cela dure très fréquemment plus de deux ans – la rapporteure vient d'ailleurs de l'admettre dans sa réponse à M. Schreck. Le risque est donc que l'administration soit poussée à travailler dans l'urgence ou que les irrigants se trouvent dans une insécurité permanente créée par la répétition de dispositifs transitoires.

Au bout du compte, ce sont encore les agriculteurs qui paieront les conséquences de délais administratifs qu'ils ne maîtrisent pas. Cet amendement ne supprime aucune garantie environnementale, il ne crée pas une autorisation permanente déguisée, il adapte simplement le dispositif aux délais réels des procédures françaises. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, certaines autorisations environnementales agricoles nécessitent plusieurs années pour être réinstruites. Porter la durée maximale de l'autorisation provisoire à trois ans permettrait donc simplement de sécuriser juridiquement les exploitants et d'éviter des ruptures brutales de prélèvements qui pourraient mettre en difficulté des productions agricoles entières.

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux, pour soutenir l'amendement n° 2138.

M. Éric Michoux. Quand un agriculteur effectue un prélèvement d'eau, c'est qu'il a une autorisation de l'administration. Il n'est pas rare que des associations diverses et variées – on peut imaginer de quel type – fassent annuler ces autorisations. L'administration peut alors édicter une autorisation provisoire dont la durée peut atteindre deux ans. Mais compte tenu des démarches administratives et des normes sur lesquelles l'agriculteur doit s'appuyer, l'instruction de la nouvelle demande prend un temps infini. Deux ans, ce n'est pas une durée suffisante, d'autant que la quantité de normes est en augmentation constante.

Nous proposons de porter de deux à trois ans le délai d'instruction du dossier, autant pour sécuriser l'agriculteur et lui garantir qu'il aura une autorisation administrative correcte que pour les fonctionnaires – il faut aussi en parler – qui croulent sous le poids écrasant des normes. Ces normes embêtent tout le monde, autant les fonctionnaires qui doivent les appliquer que les agriculteurs qui doivent prétendument les respecter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La durée de deux ans est déjà substantielle. Si trois ans peuvent sembler plus réalistes au regard des délais d'instruction, il s'agit tout de même d'une dérogation au principe de légalité qui doit rester strictement encadrée dans le temps. C'est la simplification des procédures proposées dans ce texte qui doit répondre à ce type de situation. Avis défavorable sur les trois amendements en discussion commune.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Cette autorisation temporaire a pour objet d'offrir un délai légitime de mise en conformité – il ne s'agit pas de prolonger l'illégalité pour une durée trop importante. L'objectif est bien entendu que celui qui bénéficie de l'irrigation puisse se mettre en conformité avec les volumes prélevables.

Deux arguments juridiques viennent s'ajouter. Tout d'abord, une durée de cinq ans serait excédentaire par rapport à la durée proposée par le juge, ce qui fait que l'arrêté serait immanquablement attaqué et cassé, comme le disait Mme Meunier à l'instant. Par conséquent, le remède serait pire que le mal pour l'agriculteur, puisqu'il n'y aurait plus aucun volume prélevable de façon temporaire. De plus, je pense que cette disposition présente un risque majeur d'inconstitutionnalité eu égard au principe de proportionnalité de la peine. (*Mmes Sandrine Rousseau et Delphine Batho s'exclament.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. Nous sommes évidemment opposés à ces amendements qui viennent donner du temps supplémentaire à une fausse bonne idée. Cette solution que vous essayez de nous présenter comme miraculeuse ne permet pas une véritable démocratie locale de l'eau. Ne vous en déplaise, une démocratie au forceps ne fonctionne pas et crée davantage de conflits – sans parler du risque que des recours soient intentés contre la décision du préfet.

Vous créez donc simplement des possibilités de recours supplémentaires, donc des procédures que vous dites déplorer. Allonger la durée du dispositif ne va absolument pas répondre aux problèmes. Si nous voulons véritablement trouver une solution fonctionnelle, il faut allouer des moyens pour réunir tout le monde autour de la table et mener une réflexion de long terme sur les différents usages, pour éviter les conflits et pour préserver la démocratie en prenant le temps d'échanger afin d'éviter les recours. Ce n'est pas en imposant des décisions que vous allez y arriver – à moins que vous interdisiez de contester la décision du préfet, mais alors admettez tout de suite que vous voulez sortir de l'État de droit. En ce qui nous concerne, ce n'est pas notre projet.

(*L'amendement n° 361 est retiré.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1492 et 2138.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	125
Nombre de suffrages exprimés	121
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	46
contre	75

(*Les amendements identiques n° 1492 et 2138 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 504, par le groupe Rassemblement national ; sur l'amendement n° 245, par le groupe La France insoumise-Nouveau front populaire ; et sur l'article 5, par les groupes Rassemblement national, Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Lottiaux, pour soutenir l'amendement n° 504.

M. Philippe Lottiaux. Je remonte au créneau pour demander une fois de plus la prise en compte du cas spécifique des activités horticoles et de pépinière en cas d'annulation d'une autorisation de prélèvement. Vous me répondrez sans doute à nouveau que vous ne voulez pas entrer dans le détail des secteurs concernés, mais j'insiste sur la spécificité de la filière à cet égard : faute d'eau, le résultat de plusieurs années de travail peut disparaître de manière irrémédiable. C'est pourquoi il me semble nécessaire de mentionner explicitement cette filière afin d'éviter des pertes irréversibles pour les cultures végétales à cycle long. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les critères qui encadrent l'autorisation provisoire, par exemple les considérations d'ordre économique et social ou tout autre motif d'intérêt général, permettent déjà aux préfets de tenir compte des spécificités des cultures à cycle long, sans qu'une mention législative explicite ne soit nécessaire. Inscrire une liste de critères dans la loi risquerait de créer une interprétation *a contrario* qui exclurait les situations ne figurant pas expressément dans le texte. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 504. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	128
Nombre de suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	45
contre	82

(L'amendement n° 504 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier, pour soutenir l'amendement n° 245.

Mme Manon Meunier. Cet amendement constitue un repli considérable, et c'est notre dernière tentative pour que la gestion durable de la ressource en eau soit prise en compte dans les autorisations de prélèvement et les dérogations. Faire passer au forceps la primauté de l'utilisation et des besoins économiques sur la disponibilité de la ressource, c'est un contresens pour tout le monde, et en premier lieu pour les agriculteurs et les agricultrices. Au contraire, le rôle des politiques publiques est de les accompagner vers une agriculture capable de subsister grâce à la disponibilité effective de la ressource en eau sur un territoire.

Cet article fonctionne à l'envers, comme toutes vos politiques. Vous souhaitez aller chercher l'eau dont on a besoin pour le fonctionnement économique sans prendre attention à la ressource disponible en amont. Évidemment, ce point de

vue n'est pas durable. Nous proposons cet amendement de repli pour poser d'élémentaires garde-fous et prendre en considération la durabilité et la disponibilité de la ressource.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Cette précision est redondante avec les critères déjà prévus aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, auxquels le texte renvoie. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Nous soutenons cet amendement, et je profite de cette intervention pour annoncer que c'est avec une immense déception que le groupe socialiste ne votera pas en faveur de l'article 5. Au terme des débats au sein de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, nous nous étions abstenus, estimant qu'il était possible d'améliorer la gouvernance de l'eau. Deux événements sont intervenus : d'une part, la suppression de tous les dispositifs qui garantissaient le continuum de la démocratie de l'eau, d'autre part, une rupture plus que symbolique, avec l'abandon de la notion de sobriété dans les efforts demandés à tous, y compris aux paysans.

Dans cette période de pénurie, nous avons besoin de science, de dialogue et d'intérêt général pour poursuivre le dessein de la loi sur l'eau de 1964. Or, avec le choix de la privatisation et d'un corporatisme sans issue, nous entrons en rupture avec l'esprit de cette loi. Je le dis avec force, nous ne sommes pas au rendez-vous de l'histoire. Le devoir de nos gouvernants et de l'Assemblée est de préparer les mutations de l'agriculture pour s'adapter aux pénuries et aux épisodes critiques en matière de climat. Nous devons préparer et consolider nos institutions démocratiques pour les placer au service de l'intérêt général, qui doit rester leur boussole. Nous aurions besoin d'une grande loi agricole pour aller vers l'agroécologie et l'installation des jeunes agriculteurs, mais aussi d'une grande loi sur l'eau. Le silence du ministère de l'environnement sur cet article 5 est absolument stupéfiant et nous inquiète beaucoup pour la suite du texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)* Nous n'avons pas besoin d'une vaine compétition, nous avons besoin de coopération, mais ce n'est pas le choix que vous faites.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Pour notre part, nous allons voter l'article 5. Au cours des débats sur cet article, on s'est gargarisé de la démocratie de l'eau. Lors des discussions sur la suppression des alinéas 9 et 10...

Mme la présidente. Je vous interromps, monsieur Turquois, car vous vous lancez dans des explications de vote sur l'article 5 qui n'ont pas lieu d'être – celui-ci fera l'objet d'un scrutin public –, alors que la discussion porte sur l'amendement n° 245. Je reconnais m'être laissé surprendre par la teneur des propos de M. Potier, mais je ne peux pas laisser tous les groupes s'exprimer sur l'article 5. Je vous prie de revenir à l'amendement en discussion.

M. Nicolas Turquois. J'entends vos propos, madame la présidente. Nous sommes défavorables à l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 245.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	40
contre	95

(*L'amendement n° 245 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	140
Nombre de suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	96
contre	40

(*L'article 5, amendé, est adopté.*)

Après l'article 5 (amendements appelés par priorité)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements portant article additionnel après l'article 5.

La parole est à M. Mickaël Cosson, pour soutenir l'amendement n° 2224.

M. Mickaël Cosson. Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, l'agriculteur qui monte un dossier a affaire à une multitude d'interlocuteurs. L'amendement tend à ce que le préfet puisse désigner un interlocuteur unique afin de simplifier la procédure sans rogner sur les étapes obligatoires. Prenez-le comme un exemple d'IA – pour « intelligence administrative ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Il existe déjà dans le droit en vigueur des mécanismes de coordination analogues : les référents captages, désignés dans chaque direction départementale des territoires pour s'occuper du suivi des captages prioritaires, assurent déjà une partie de la fonction de centralisation. D'autre part, la procédure d'autorisation environnementale prévoit déjà un interlocuteur unique au sein des services instructeurs. Créer par la loi un nouveau référent dont les missions chevaucheraient celles qui existent déjà alourdirait inutilement le dispositif. Je vous invite à retirer votre amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Mickaël Cosson.

M. Mickaël Cosson. Nous avons pu nous rendre compte, à l'occasion d'une mission relative à l'aménagement du territoire face aux transitions climatiques, qu'il existait un bon

nombre d'interlocuteurs uniques au sein des différents services de l'État. C'est précisément pour éviter qu'un porteur de projets ne se trouve confronté à de trop nombreux interlocuteurs « uniques » que nous proposons de confier au préfet le soin d'en désigner un.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2224.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	124
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	22
contre	96

(*L'amendement n° 2224 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur, pour soutenir l'amendement n° 1882.

M. Vincent Descoeur. Il tend à introduire le principe de non-régression pour l'accès à l'eau en agriculture. Pour nous, cela relève d'une exigence de bon sens : nous ne pouvons accepter que les agriculteurs voient leurs conditions d'accès à la ressource se dégrader en période de forte chaleur ou de moindres précipitations, au point de compromettre leur capacité à produire l'alimentation des Français au seul motif que des solutions durables de conservation de la ressource n'auraient pas été mises en œuvre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement tend à introduire dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement un principe de non-régression du potentiel agricole, c'est-à-dire une garantie que la gestion équilibrée de l'eau respecte le principe de non-régression du potentiel agricole. L'intention de protéger les agriculteurs contre des réductions injustifiées est légitime et je partage votre préoccupation. Cependant, transposer dans la politique de l'eau le principe de non-régression, qui existe en droit de l'environnement mais joue dans l'autre sens, créerait un privilège sectoriel au profit de l'usage agricole et serait susceptible de déséquilibrer la hiérarchie des objectifs fixés dans l'article L. 211-1. Il créerait en outre un droit de veto de fait sur tout retour à l'équilibre quantitatif dans les bassins en déficit, ce qui serait contraire aux objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive-cadre sur l'eau.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Du fait de l'existence d'un principe de non-régression environnemental, nous pourrions légitimement envisager d'instaurer en regard un principe de non-régression économique ou agricole. Malheureusement ce principe, non seulement n'existe pas en droit, mais lorsqu'il a été tenté de l'introduire dans le texte visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, le Conseil constitutionnel l'a censuré.

Cela étant, le texte, dans son entier, répond à votre préoccupation, monsieur le député. Si nous avons créé les contrats d'avenir agricole, c'est pour augmenter la production et rétablir notre potentiel agricole là où nous sommes déficitaires et importons trop. Lorsque nous améliorons l'accès à

l'eau pour l'irrigation, nous améliorons le potentiel agricole des territoires qui n'étaient pas irrigués et qui vont l'être. Je pourrais vous citer d'autres exemples. Quand on revoit le *sourcing* des cantines publiques, c'est là encore pour soutenir la production agricole. Lorsque nous avons tenté d'interdire l'importation de produits traités avec des substances interdites, c'était bien pour protéger notre potentiel agricole – hélas, vous avez censuré hier cette disposition en adoptant un amendement de réécriture de l'article 2, ce qui était une grave erreur.

Tout le texte répond à l'intention que vous formulez dans votre amendement, monsieur le député, mais la rédaction que vous proposez nous ferait encourir la censure du Conseil constitutionnel. Je rêve d'un jour où nous pourrions instaurer un principe de non-régression agricole pour protéger notre souveraineté nationale, mais ce temps n'est pas encore venu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. L'idée n'est pas bête. On devrait aussi inventer un principe de précaution agricole qui permettrait d'interdire les décisions susceptibles, à terme, de mettre en difficulté une partie de l'activité agricole, comme celle d'autoriser les mégabassines qui pénalisent les irrigants non connectés aux bassines.

On pourrait tout aussi bien imaginer un principe de non-régression de l'accès à l'eau potable en vertu duquel l'irrigation serait interdite si elle venait à mettre en péril l'accès à l'eau potable.

On pourrait encore créer un principe de non-régression de l'accès à l'eau pour les non-connectés au stockage de l'eau. Il en existera toujours et ils rencontreront les plus grandes difficultés à accéder à l'eau lorsque des mégabassines seront installées un peu partout – cela pourra même concerner les irrigants historiques s'ils ne sont pas connectés ou s'ils sont loin des mégabassines.

Des principes de non-régression, nous pourrions en trouver des dizaines, pour protéger l'agriculture, la santé, l'accès à l'eau potable et l'environnement. (*Mme Manon Meunier applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Mélanie Thomin.

Mme Mélanie Thomin. Prenons garde à ne pas céder à la tentation, non pas de traiter la question de l'urgence agricole, mais de revenir sur des mesures issues de la loi Duplomb qui nous ont déjà été imposées à l'Assemblée nationale sans débat. Il me semble avoir entendu dire, avant l'examen de ce texte, que le gouvernement serait attentif à ce que ce texte ne soit pas le second volet de la loi Duplomb. Si nous pouvions faire tous l'effort de nous concentrer sur de véritables mesures d'urgence et non pas sur celles qui viendront remettre sur la table le risque d'une fracture, d'une division, entre le monde agricole et le reste de la société, ce serait une bonne chose.

Comme mes collègues écologistes qui viennent de prendre la parole, je me souviens que si la sécheresse de 2022, qui a durement touché mon territoire, a évidemment fait souffrir les agriculteurs, ses premières victimes, ne l'oublions pas, furent les habitants, entravés dans leur accès à l'eau potable. Si nous en venions à établir des principes de non-régression, il faudrait surtout faire la part des choses et s'assurer de préserver l'équilibre dans les usages et l'intérêt général. S'il faut penser aux agriculteurs, il ne faut pas pour

autant oublier les habitants, car le faire serait prendre le risque d'ouvrir une grande guerre autour de l'eau. Je vous invite par conséquent à la plus grande vigilance.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. Les auteurs de l'amendement n'avaient aucunement l'intention d'inviter la loi Duplomb dans nos discussions : il s'agit juste de plaider en faveur du stockage de l'eau, pour le plus grand intérêt des agriculteurs. Enfin, n'ayant pas pu prendre la parole pour une explication de vote, j'en profite pour signaler que nous sommes très favorables au stockage, car il est le seul moyen d'aider les agriculteurs à s'adapter au changement climatique et à la baisse des précipitations qui en découle. Nous assumons pleinement ce choix, aussi espérons-nous bien que demain, ils pourront compter sur une ressource en eau suffisante. C'est dans l'intérêt des populations, car sans eau, il sera plus difficile de produire et d'élever des animaux.

(L'amendement n° 1882 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 321 et 1271.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 321.

Mme Lisa Belluco. Nous proposons de retirer la disposition qui avait été ajoutée dans le code de l'environnement par la loi Duplomb pour promouvoir une politique active du stockage de l'eau. Je commencerai par faire une remarque de pure forme. L'article L. 211-1 du code de l'environnement dispose que les dispositions des chapitres I à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et visant à assurer la prévention des inondations, la protection des eaux et la lutte contre la pollution, la restauration de la qualité de l'eau... et une politique active de stockage de l'eau.

Ainsi, les grands objectifs, notamment celui d'une gestion équilibrée et durable de l'eau, sont mis au même niveau que cette politique de stockage de l'eau qui est loin de revêtir la même portée et arrive comme un cheveu sur la soupe. L'objectif d'une gestion durable et équilibrée de l'eau est-il vraiment de faire du stockage ? Que je sache, on ne stocke pas pour le plaisir de stocker ! Au moins aurait-on pu mentionner un objectif louable, par exemple celui d'assurer une activité agricole, plutôt qu'un simple outil comme le stockage. À force d'écrire n'importe quoi, n'importe où, nos textes deviennent illisibles. D'un point de vue strictement formel, cette disposition n'a pas sa place dans cet article du code de l'environnement. Surtout, elle n'a pas de portée juridique. On peut donc se demander quelle est son utilité, si ce n'est de faire plaisir à ceux qui érigent le stockage en totem et en gage absolu de la survie de l'agriculture – c'est oublier que seulement 6 % de la surface agricole utile est irriguée en France et qu'on sait aussi faire sans.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1271.

M. Benoît Biteau. Les propos de ma collègue Lisa Belluco vont me permettre de faire un peu de pédagogie. (« *Merci, professeur Biteau !* » sur quelques bancs du groupe EPR.) J'ai envie de faire l'analogie avec la séquence « éviter-réduire-compenser » de la loi pour la reconquête de la biodiversité :

il faut commencer par essayer d'éviter, puis réduire, et ne se résoudre à compenser que si l'on n'est pas parvenu à éviter ou à réduire.

Je prendrai le contrepied des propos de M. Descoeur, pour qui le stockage est le seul remède aux maux de l'agriculture, en lui proposant d'envisager le stockage en dernier recours, une fois épuisées toutes les solutions pour restaurer le fonctionnement du grand cycle de l'eau. Il faut que l'argent public serve en priorité à la replantation d'arbres et de haies, au reméandrage des cours d'eau, à la restauration des zones humides, de sorte à créer les conditions d'une bonne infiltration de l'eau dans les sols quand elle est abondante.

Écrire dans un texte de loi que tout doit être axé sur le stockage de l'eau sans jamais considérer l'aménagement du territoire que l'on doit réaliser pour que ces stockages puissent fonctionner, c'est placer les agriculteurs dans une situation extrêmement difficile, puisque vous les allez les pousser à investir dans des équipements de stockage de l'eau qu'ils ne seront pas capables de remplir.

Je vous laisse expliquer aux agriculteurs ayant investi dans ces équipements de stockage qu'il leur faudra en supporter l'amortissement durant les trois ou quatre années sur dix pendant lesquelles il n'y aura pas d'eau. Assumer le coût de l'investissement sans bénéficier de l'économie liée à l'irrigation, c'est suicidaire pour le monde agricole !

M. Vincent Descoeur. Faisons en sorte de stocker l'eau où elle se trouve !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. En supprimant la référence au stockage de l'eau dans les principes de gestion de la ressource, ces amendements remettent en cause un levier essentiel de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

M. Benoît Biteau. C'est désespérant !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Alors que ce projet de loi cherche précisément à sécuriser l'accès à l'eau tout en maintenant un équilibre avec les exigences environnementales, supprimer cet objectif reviendrait à fragiliser la capacité de réponse du secteur agricole aux tensions hydriques croissantes, ainsi que celles d'autres secteurs, puisque nous parlons de stockage multi-usage.

M. Benoît Biteau. Avez-vous écouté ce que j'ai dit ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Avis défavorable.

M. Benoît Biteau. Pendant trois ans sur dix, on ne pourra pas les remplir – on aura l'air malin !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Ces amendements sont très révélateurs puisque vous remettez en cause une disposition contenue dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement, au motif qu'elle viendrait comme un cheveu sur la soupe et n'aurait rien à faire là.

À cet égard, il est intéressant de lire cet article L. 211-1.

Mme Lisa Belluco. Je vous l'ai lu, madame la ministre !

Mme Annie Genevard, ministre. Il porte sur « une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

« 1° La prévention des inondations [...] ». Je vous passe les détails. Je poursuis :

« 2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...] ;

« 3° La restauration de la qualité de ces eaux [...] ;

« 4° Le développement, la mobilisation, la création, la protection de la ressource en eau ;

« 5° La valorisation de l'eau comme ressource économique [...] » ;

Voilà pour la dimension environnementale.

Ensuite, viennent les :

« 5° *bis* La promotion d'une politique active de stockage de l'eau [...] ;

« 5° *ter* La préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'abreuvement ; [...] »

Se combinent bien, ici, une dimension environnementale et une dimension économique. Or, comme je l'ai dit ce matin, il est intéressant de voir que les Français, qui font preuve de sagesse quand on les consulte sur cette question, estiment pour 73 % d'entre eux que l'écologie et l'économie doivent être pensées ensemble.

Mme Marie Pochon. Bien sûr ! (*Mme Marie Pochon rit.*)

Mme Annie Genevard, ministre. Qu'est-ce qui vous fait rire dans cette affirmation ?

Mme Dominique Voynet. Donc 27 % des Français ne pensent pas cela !

Mme Annie Genevard, ministre. Que 73 % des Français le pensent est significatif mais votre amendement révèle que, vous, vous ne voulez pas qu'on stocke de l'eau pour les agriculteurs. (*Mmes Nicole Le Peih et Sandra Marsaud applaudissent.*) Voilà ce qu'il signifie et c'est très grave.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Quelques brèves observations complémentaires. Vos amendements disent une chose : vous êtes, par principe, contre le stockage de l'eau. Reconnaissez-le !

M. Benoît Biteau. C'est faux !

M. Marc Fesneau. Mais si !

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Cette posture politique méconnaît une idée assez centrale, à savoir que le stockage de l'eau est aussi une manière de s'adapter au changement climatique. (*Mme Anne Stambach-Terrenoir s'exclame.*) Quand on stocke en hiver, on évite des pressions inutiles pendant la période estivale.

M. René Pilato. Renseignez-vous sur l'Espagne, vous apprendrez des choses !

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Mme la ministre de l'agriculture a cité l'article que vous évoquez.

Mme Lisa Belluco. Je l'avais cité aussi !

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Certes, vous ne modifiez pas son chapeau – il précise que les actions énumérées visent à « s'adapter et à faire face au changement climatique » – mais vous voulez supprimer le 5^o *bis*, selon lequel ces politiques visent à préserver l'étiage de nos rivières. Ainsi, vos amendements, qui me semblent à la fois un peu principaux et un peu bancals, risquent de porter préjudice à l'adaptation au changement climatique. *(Mme Sandra Marsaud applaudit.)*

Mme la présidente. J'ai plusieurs demandes d'intervention ; je prendrai au plus deux orateurs pour et deux contre.

La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. Nous sommes au cœur du sujet abordé ce matin lorsque nous avons entamé l'examen de l'article 5. Si je ne suis pas opposé à une politique de stockage – je l'ai dit –, je pense qu'elle doit se faire à l'échelle des bassins, avec des grands ouvrages, dans le cadre d'une coordination cohérente de la gestion de l'eau.

Je soutiens ces amendements parce que l'essentiel des efforts d'adaptation du secteur agricole passent par l'amélioration de la capacité de rétention d'eau des sols au cours de l'année. Faire des sols les premiers réservoirs d'eau, ce qui est indispensable pour maintenir durablement des capacités de production suffisantes, devrait constituer une priorité politique sur tous les bancs.

Au surplus, lors du dernier renouvellement de la politique agricole commune (PAC), non seulement la France n'a pas fixé de cap clair dans cette direction au moyen des outils de soutien direct de son plan stratégique national (PSN), mais, en plus, elle continue à parier sur une multiplication des petits ouvrages à l'échelle individuelle ou à l'échelle d'un collectif d'exploitations. Moi, je répète qu'il faut avoir une réflexion beaucoup plus large, sur les grands outils, à l'échelle des bassins.

Nous prenons énormément de retard sur la question des sols. Il nous faut un plan sol ; il nous faut aussi généraliser l'absence de labour sur des systèmes à rotation longue, implanter des couverts végétaux permanents sur toutes les zones de grandes cultures, planter des centaines de milliers de kilomètres de haies, déployer des systèmes d'agroforesterie et favoriser l'agriculture de conservation. On peut économiser beaucoup d'eau sur les systèmes céréaliers et nous devrions donc porter une attention très particulière à l'agriculture de conservation des sols. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS. – M. Stéphane Peu applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Dominique Voynet.

Mme Dominique Voynet. Madame et monsieur les ministres, vous n'étiez pas là ce matin mais nous avons expliqué assez longuement que le stockage éventuel de l'eau devrait se faire dans le cadre d'une stratégie globale cohérente, intégrant la réparation des dégâts du passé, la restauration du cours naturel des rivières et de la capacité des zones humides à stocker de l'eau, la replantation des haies, etc. Dès lors, peut-être pouvons-nous nous dispenser des caricatures et des simplifications stériles dans les heures à venir ? La question que nous devrions nous poser à chaque instant est celle de savoir à quelles conditions ce que nous envisageons est possible. À quelles conditions pouvons-nous combiner une dynamique économique et une responsabilité écologique ?

À cet égard, je suis très heureuse quand j'entends désormais plaider sur tous les bancs pour la cohérence et la complémentarité entre l'économie et l'écologie – c'est un peu l'hommage du vice à la vertu. Après nous avoir expliqué pendant des années que nous étions des empêcheurs de produire, de consommer et de faire fonctionner, on a changé de logiciel : c'est bien ! La question est maintenant : sommes-nous capables de coucher sur le papier les conditions qui nous permettent de ne pas détruire plus que nous n'apportons de réponses ? Voilà ce qui devrait nous occuper alors que nous examinons les amendements proposés par Lisa Belluco et le groupe écologiste. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Ces amendements visent à supprimer le 5^o *bis* de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire les dispositions concernant les ouvrages de stockage de l'eau. Or cet article traite aussi du reméandrage – que M. Biteau a évoqué tout à l'heure et qui est un sujet important –, et de la question des haies, autre question importante. Sur ce sujet, que j'apprécie, je salue le plan qu'avait présenté en son temps M. le ministre Fesneau. Les haies permettent la diversité et favorisent l'infiltration d'eau.

Je souhaite attirer votre attention sur un autre point. En France, les lieux où la biodiversité est riche concentrent souvent de l'eau apportée par l'homme : le Marais poitevin, les lacs pyrénéens ou les étangs de la Brenne sont des œuvres humaines nées du désir de maîtriser l'eau. Aujourd'hui, maîtriser l'eau grâce au stockage dans des zones où la géographie ne permet pas de faire des retenues collinaires a du sens et je suis certain que, dans cinquante ans, ces zones bénéficieront d'une biodiversité importante et que nous ne regretterons pas ce stockage.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Bourdeaux.

M. Jean-Luc Bourdeaux. Je voudrais redescendre un peu sur terre : ce n'est pas par plaisir que des agriculteurs, ou d'autres, demandent à constituer des réserves d'eau.

M. Benoît Biteau. Personne ne dit ça !

M. Jean-Luc Bourdeaux. Au prix que ça coûte, si on pouvait s'en passer, on le ferait !

M. Sébastien Peytavie. C'est pas mal subventionné quand même !

M. Jean-Luc Bourdeaux. D'ailleurs, les régions qui n'en ont pas besoin ne réclament pas de texte de loi pour être autorisées à en faire.

Mme Lisa Belluco. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Luc Bourdeaux. Mais, malheureusement, dans certaines régions, il n'est pas possible de produire sans ces réserves d'eau – cela a été rappelé ce matin. Ainsi, ôtons-nous de l'idée que ce serait un plaisir de demander et de faire des réserves d'eau : les agriculteurs qui n'en ont pas besoin n'en feront pas ! Compte tenu des coûts de mise en place et de fonctionnement, je peux vous dire qu'on ne le fait pas par plaisir. *(Mmes Nicole Le Peih et Sandra Marsaud applaudissent.)*

(Les amendements identiques n^{os} 321 et 1271 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir l'amendement n° 322.

Mme Lisa Belluco. Je comprends que cela vous amuse de nous faire dire ce que nous n'avons pas dit mais, ne vous inquiétez pas, nous expliquerons que nous sommes opposés aux mégabassines un peu plus tard.

M. Vincent Descoeur. Nous le sommes aussi !

Mme Lisa Belluco. Nous avons des amendements à ce sujet : il n'y a pas de problème, nous l'assumons. Cela ne signifie pas que nous sommes contre tout stockage, ce que nous disons depuis le début. Vous passez votre temps à nous démontrer qu'il ne faut pas confondre les mégabassines et les autres modes de stockage : nous sommes peut-être d'accord là-dessus.

À propos du 5° *bis* de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, nous disons simplement que stocker de l'eau ne constitue pas en soi un objectif. Un objectif pourrait être de permettre l'irrigation agricole pour les activités qui en ont besoin, mais il n'y a pas de raison de stocker de l'eau pour stocker de l'eau.

Ensuite, monsieur le ministre, vous nous accusez de vouloir supprimer le soutien d'étiage aux rivières. Blablabla, blablabla... Il faut lire la phrase en entier : il est écrit que l'objectif est de stocker l'eau en essayant de préserver l'étiage des rivières ; il n'est pas écrit que l'objectif est le maintien de l'étiage des rivières. Si c'était le cas, nous ne pourrions qu'approuver. En réalité, vous dites que l'objectif est de stocker l'eau, en essayant tout de même de préserver les rivières – c'est un minimum.

Encore une fois, vous détournez ce que nous disons et vous lisez même les phrases à l'envers pour nous faire dire ce que nous n'avons pas dit. Dans ces conditions, avoir un débat de fond sur le stockage et sur nos objectifs pour l'agriculture serait salubre.

En l'occurrence, notre amendement cherche à promouvoir le stockage naturel de l'eau dans les sols en s'appuyant sur des solutions naturelles, en restaurant les zones humides, en reméandrant les cours d'eau, en replantant des haies et en maintenant le bocage. Il défend une manière de stocker de l'eau dans les sols en redonnant de la vie pour que les sols puissent, enfin, jouer leur rôle d'éponges. Nous disposons ainsi de stockage en abondance, ce qui serait un bon premier pas en avant, éventuellement, de faire du stockage artificiel, qui pourrait alors fonctionner.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à remplacer le mot « stockage » par l'expression « stockage naturel », ce qui revient à subordonner toute politique de stockage à la démonstration préalable que les solutions fondées sur la nature ont été épuisées. Cela reviendrait également à exclure toutes les réserves de substitution d'irrigation.

Ériger le stockage artificiel en solution de dernier recours bloquerait des projets légitimes, déjà inscrits dans des PTGE et fondés sur des études hydrologiques sérieuses.

Enfin, on en revient toujours au même argument : vous privez les agriculteurs et d'autres usagers d'un outil essentiel de l'adaptation au changement climatique. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Après avoir attentivement écouté les débats sur les stockages d'eau, j'observe que les deux amendements n° 322 et 1470 du groupe faussement appelé Écologiste et social, qui visent à supprimer le mot « artificiel », trahit sa conviction profonde : les députés de ce groupe ne veulent pas aider les agriculteurs en renforçant leurs outils de production au moyen du stockage de l'eau. Car comment stocker de l'eau uniquement de manière naturelle pour l'ensemble du monde agricole ?

M. Nicolas Bonnet. Cette attaque apporte-t-elle quelque chose au débat ?

M. Jordan Guitton. À suivre leur raisonnement jusqu'au bout, on n'aurait pas créé il y a soixante ans les lacs de Champagne au beau milieu de ma région, ni tous ces outils qui servent à aménager intelligemment le territoire, c'est-à-dire à stocker l'eau l'hiver, ce qui, au passage, évite à Paris d'être inondé.

Beaucoup d'élus des grandes villes s'opposent aux retenues collinaires, mais quand il s'agit d'aménager des retenues d'eau collectée l'hiver et relâchée l'été pour aménager le territoire, refroidir les centrales nucléaires, irriguer les cultures ou maintenir le niveau des cours d'eau, plus grand monde ne les critique. Ainsi, plus personne ne conteste aujourd'hui les retenues qu'on a créées au beau milieu de la Champagne.

Autour de ces grandes retenues collinaires situées dans mon département, ces bassines géantes qu'on appelle les lacs de Champagne, ont en effet été aménagées un parc naturel régional (PNR) et des réserves naturelles – encore une preuve d'écologie ! Les lacs alimentent de grands cours d'eau qui font le bonheur de nos amis les pêcheurs et les chasseurs car leurs rives abritent tout un système de faune et de flore.

Si, il y a soixante ans, on avait partagé votre vision complètement dogmatique et idéologique et qui vous amène à refuser tout stockage artificiel de l'eau, on n'aurait pas créé les lacs de Champagne. Il faut sortir de cette idéologie verte qui nuit au développement de nos territoires et à la croissance économique du monde agricole. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Je viens du nord-est de la France, du département de l'Aube. En 2050, les températures y atteindront celles observées aujourd'hui dans le Sud-Ouest. J'ai donc envie de me battre pour que le monde agricole de demain dispose d'armes de production, pour qu'il puisse continuer à exister et à produire. Sinon, nous importerons les produits de l'autre bout du monde. Vos amis au Parlement européen votent les traités de libre-échange, mais pas nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Protestations sur les bancs du groupe EcoS.*)

M. Maxime Laisney. Rappelez-nous un peu ce que vous votez, vous, au Parlement européen !

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Redisons-le très clairement : les écologistes se sont toujours opposés aux traités de libre-échange, que ce soit au niveau européen ou national – pas

la peine de mentir, cher collègue. Je sais que vous êtes à court d'arguments, mais le mensonge, c'est extrêmement bas. (*Mme Lisa Belluco applaudit.*)

Mme Marie Pochon. Rendez l'argent !

Mme Cyrielle Chatelain. Madame la ministre, en vous prononçant sur l'amendement précédent, vous avez expliqué qu'il fallait savoir écouter la sagesse des Français et vous avez cité un sondage. Les débats qui se fondent sur des sondages ont leurs limites, mais si vous voulez tenir compte de l'avis des Français, il faut en tenir compte sur tous les sujets. Nous débattons de la question de l'eau et de ses usages, qui est justement au cœur d'un sondage publié au mois de mai. Les résultats de cette enquête menée par Ipsos, un institut de sondage reconnu et légitime, sont intéressants : sans surprise, « garantir l'eau potable pour la population » est une priorité pour 93 % des Français, et c'est même la première des priorités pour 61 % d'entre eux. Pour 84 % des Français, « maintenir un niveau suffisant des cours d'eau pour garantir le renouvellement de la ressource et protéger la vie aquatique et la biodiversité » figure également au rang des priorités – c'est la principale pour 25 % des sondés.

Vous avez donné un avis défavorable à tous les amendements que nous avons présentés depuis ce matin et qui correspondent pourtant à ces objectifs – préserver la ressource et la biodiversité.

Il est aussi intéressant de regarder ce qui ne constitue pas une priorité aux yeux des Français. Ainsi, seuls 18 % des sondés considèrent que « garantir de l'eau pour l'irrigation des cultures destinées à l'exportation » est une priorité – ce n'est la principale que pour 3 % d'entre eux. (*Mme Dominique Voynet applaudit.*)

Or vous avez rejeté l'ensemble des amendements qui tendaient à déclarer prioritaires les cultures alimentaires et vivrières. Alors que, depuis ce matin, les Écologistes se battent pour que les usages prioritaires de l'eau servent la biodiversité et les cultures vivrières, vous faites précisément l'inverse. Madame la ministre, la sagesse des Français vaut sur tous les sujets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS. – M. Olivier Faure applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Fesneau.

M. Marc Fesneau. Je voudrais dire deux choses.

Premièrement, nous insistons tous sur la notion de différenciation territoriale, et voilà qu'on se focalise sur la question des mégabassines, tout en procédant à des amalgames peu pertinents. Or, là où, dans un cas – les lacs de la Forêt d'Orient –, on a créé des retenues pour lutter contre les inondations, dans un autre – le lac de Serre-Ponçon –, on l'a fait pour maîtriser le système torrentiel. Ma mégabassine à moi se situe dans la Beauce : elle est souterraine. En effet, dans cette région, la nappe est profonde. Ce n'est pas le cas en Poitou-Charentes, où le système hydrique est différent. (*Mme Sandra Marsaud applaudit.*) On ne peut donc pas plaquer la logique des retenues collinaires du Lot et du Tarn sur la situation en Poitou-Charentes.

Il faut arrêter de s'acharner sur un dispositif qui peut être adapté à la réalité locale. Le fonctionnement d'une nappe... (*Exclamations sur les bancs du groupe EcoS.*) Écoutez-moi un peu !

Mme Émilie Bonnivard. Oui, écoutez-le, c'est intéressant !

M. Marc Fesneau. Dans le cas qui nous occupe, la nappe ne se recharge pas sur le temps long mais rapidement, ce qui entraîne un risque de débordement. Le stockage est donc nécessaire.

Deuxièmement, beaucoup d'entre vous ont dit qu'ils n'étaient pas opposés aux ouvrages, mais qu'il fallait que les constructions s'accompagnent de plantation de haies ou d'une modification des usages. Or vous savez quoi ? Il existait un dispositif formidable, le protocole du bassin du Clain : les agriculteurs s'étaient engagés à planter des haies et à réduire leur consommation d'eau de plus d'un tiers. Vous avez pourtant été les premiers à vous opposer à de tels dispositifs ! Si vous n'encouragez ni le stockage ni les efforts consentis par les uns et par les autres, cela ne démontre qu'une chose : vous rejetez cette solution. Pour notre part, nous voulons nous appuyer sur deux piliers : la sobriété – je maintiens ce terme – et le stockage, qui est nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EPR ainsi que sur quelques bancs du groupe DR.*)

M. Jean-René Cazeneuve. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annie Genevard, ministre. Je souhaite faire une remarque dans le prolongement de cette approche territoriale de la question, et en réponse à une remarque de M. Biteau sur le stockage de l'eau dans le sol qui, de son point de vue, est le plus vertueux.

M. René Pilato. Et il a raison !

Mme Annie Genevard, ministre. L'eau pénètre dans le sol. Mais tout dépend de la structure de ce dernier ! Ainsi, les zones intermédiaires sont peu productives car elles ne disposent que d'une faible couche de terre. Par conséquent, l'eau s'infiltre peu dans le sol. Dans ces zones, stocker de l'eau est une nécessité.

Madame la présidente Chatelain, je reviens sur la question des exportations. Votre réflexion doit être approfondie – si vous me permettez – ou du moins élargie.

Mme Cyrielle Chatelain. Essayons l'écologie !

M. Marc Fesneau. Il y a un défaut d'approfondissement !

Mme Annie Genevard, ministre. Non, je n'ai pas dit cela non plus !

Pourquoi ne peut-on pas porter sur les exportations un regard aussi manichéen que le vôtre, madame la présidente ?

Derrière la question des exportations, il y a des agriculteurs français qui vivent du travail de la terre, notamment de l'exportation de leur production. L'exportation de denrées alimentaires contribue à l'alimentation du monde. Beaucoup de pays n'ont pas de quoi produire les denrées qu'ils importent de France, des céréales par exemple. Si vous cessez les exportations vers ces pays, vous mettez ces derniers en difficulté.

On ne peut donc pas se dire que nous pouvons simplement produire pour nous et arrêter d'exporter.

Mme Marie Pochon. Ce n'est pas ce qu'elle a dit !

Mme Annie Genevard, ministre. Dans le même temps, j'ai entendu, de votre côté de l'hémicycle, que l'on dénonçait le déficit de la balance commerciale extérieure. Or quand on ne produit pas assez, on importe davantage. C'est tout le sujet de ce texte : produire mieux et plus afin de moins importer.

(L'amendement n° 322 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1470, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Lisa Belluco, pour soutenir cet amendement.

Mme Lisa Belluco. Il s'agit simplement de préciser que l'on promouvra en priorité le stockage d'eau naturel.

Les zones où les nappes sont peu profondes peuvent être pourvues de zones humides, par exemple. Dans le Poitou, nous avons un superbe marais, le Marais poitevin, que l'on s'est amusé à drainer et qui souffre beaucoup à présent. Il jouait le rôle d'une éponge qui restituait de l'eau quand on en avait besoin – c'était tout l'intérêt des marais.

Dans ma circonscription se trouve le marais de la Palu. Le cours d'eau du même nom a été rectifié, le marais asséché par l'irrigation, si bien qu'on ne peut plus y pratiquer le maraîchage. Nous disposons de zones humides, c'est-à-dire de ressources en eau qui nous permettaient de pratiquer l'agriculture. C'est ce qui s'appelle le stockage naturel.

Ce n'est pas notre vision qui est manichéenne ; ce qui est manichéen, c'est de penser qu'il y a des endroits où il y a des nappes, d'autres où il n'y en a pas, et voilà. Ce n'est pas comme cela que les choses fonctionnent, le grand cycle de l'eau est un peu plus complexe et ce serait bien de s'y intéresser.

S'agissant des liens entre économie et écologie, je me contenterai d'une remarque. J'ai cherché des chiffres, il y a eu plusieurs études sur le sujet. Cette année, le Forum économique mondial a estimé que 50 % du PIB mondial dépendait de la bonne santé des écosystèmes. Donc, oui, nous faisons le lien entre économie et écologie ! Et quand on le fait, on se rend compte que dégrader la biodiversité et les écosystèmes et détruire les zones humides mène en fin de compte à l'effondrement économique – c'est ce que nous disons depuis longtemps. Construire des mégabassines, faire du stockage à tout va, n'importe quand, n'importe comment, parce que c'est notre objectif ultime pour l'agriculture – c'est ce qui est inscrit dans le code de l'environnement –, risque de réduire la biodiversité et *in fine* de faire baisser le PIB et de dégrader l'économie.

Nous voyons donc bien le rapport entre économie et écologie. Il convient d'adopter une approche systémique et non au cas par cas, comme vous le faites de manière un peu trop... manichéenne, madame la ministre.

M. Jean-René Cazeneuve. Bravo pour tant d'objectivité !...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Vous accusez les uns et les autres d'être manichéens – je vous renvoie la pareille.

Mme Lisa Belluco. Je ne fais que reprendre le terme employé par la ministre !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Comme pour l'amendement précédent, dont le contenu était similaire, j'émetts un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je souhaite clarifier un point : ce texte ne prévoit ni mégabassines, ni mégapoulaillers, ni rien d'autre de méga. Vous pouvez bien continuer à clamer le contraire, cela n'en fera pas une réalité législative.

En l'espèce, s'agissant du stockage, le président Fesneau a parlé d'or : dans certaines zones, seules les solutions artificielles permettent de sécuriser l'accès à la ressource ; dans d'autres, il est possible de recourir à des solutions naturelles. Les deux outils sont complémentaires et non exclusifs, contrairement à ce que vous laissez entendre. Avis défavorable.

M. Jean-René Cazeneuve. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Madame la ministre, vous n'avez pas approfondi mon propos,...

Mme Dominique Voynet. Non, elle l'a dénaturé !

Mme Cyrielle Chatelain. ...vous l'avez recadré. Je vous faisais remarquer que vous aviez tendance à être très sélective quand vous vous en remettiez à la sagesse des Français : vous sélectionnez les chiffres que vous mettez en avant – vous ne m'avez d'ailleurs pas répondu sur ce point. Si les Français doivent être écoutés car ils sont sages, il faut prendre en considération les choix qu'ils considèrent comme prioritaires. Il est normal que nous ayons par ailleurs un débat pour savoir dans quelle zone telle ou telle solution est pertinente, mais vous ne pouvez pas balayer l'avis des Français d'un revers de la main quand il ne vous convient pas.

Il faut particulièrement tenir compte de leur avis s'agissant des priorités en matière de préservation de l'eau et de la biodiversité. Ils ont en effet conscience que cette ressource devient rare car ils subissent les restrictions sur leur territoire. Quand ils habitent dans une zone rurale, en particulier agricole, ils voient aussi leurs voisins subir le manque d'eau. Ils ont donc conscience que préserver cette ressource est la priorité. Je le répète : s'il faut écouter les Français, il faut les écouter sur tous les sujets. Nous aurons le même débat sur la question des pesticides, car plus de 60 % des Français sont pour la protection des zones de captage.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Ne vous inquiétez pas, on verra ça à l'article 8 !

Mme Cyrielle Chatelain. Nous avons présenté par deux fois une proposition de loi en ce sens ; par deux fois, vous vous y êtes opposés. Vous êtes donc très sélective.

Par ailleurs, s'agissant de la question économique et de la préservation de l'eau, je vous ferai remarquer – je pense que l'on vous fait les mêmes retours – que la canicule affecte la production de lait et que les gelées tardives consécutives à un redoux dérèglent tout. Ainsi, cette année, il a fait très chaud en janvier et en février, et il a neigé en mai. La question climatique affecte l'économie, même si vous préférez ne pas le voir. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.)*

Mme Annie Genevard, ministre. Mais si, nous sommes d'accord !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1470.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	127
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	26
contre	91

(L'amendement n° 1470 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 60, 469, 517, 587 et 1859, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 469, 517 et 587 sont identiques.

La parole est à M. Jean-Yves Bony, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Jean-Yves Bony. Cet amendement de notre collègue Émilie Bonnivard devrait ravir M. Biteau et ses collègues et vient à point nommé, après l'amendement précédent.

L'élevage de montagne, autrement dit le pastoralisme, contribue à la conservation de la biodiversité, à l'entretien et à la vie de nos montagnes. Il s'agit d'une agriculture extensive, qui utilise très peu d'intrants.

Cet amendement porte sur l'abreuvement des animaux qui vivent dans nos montagnes et les font vivre. Je ne doute donc pas qu'il fera l'unanimité.

M. Vincent Descoeur. Amendement parfaitement défendu par M. Bony, éleveur de métier !

Mme la présidente. L'amendement n° 469 de M. Vincent Descoeur est défendu.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pauline Cestrières, pour soutenir l'amendement n° 517.

Mme Pauline Cestrières. L'abreuvement des animaux, au pâturage et en estive en particulier, est parfois problématique en période de sécheresse prolongée, notamment pour son acheminement. Pourtant, le pastoralisme est primordial pour le maintien des paysages, et nos prairies sont un formidable puits de carbone. Et puis les ruminants, contrairement aux dires de M. Caron ce matin, sont une source de protéines vertueuses pour l'environnement et leur alimentation ne vient pas en concurrence avec l'alimentation humaine. Permettons donc d'anticiper les problèmes d'abreuvement des troupeaux en zone de montagne.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christelle Minard, pour soutenir l'amendement n° 587.

Mme Christelle Minard. M. Jean-Pierre Vigier est l'auteur de cet amendement dont l'objectif est de répondre à une difficulté très concrète que vivent aujourd'hui les éleveurs de montagne quand il s'agit d'abreuver les troupeaux au pâturage. En effet, du fait des épisodes de sécheresse plus fréquents, des fortes chaleurs et du manque de précipitations en été, l'accès à l'eau devient une véritable préoccupation

pour eux au point d'être un défi dans de nombreux territoires de montagne. Faute d'infrastructures adaptées, beaucoup d'éleveurs sont contraints d'acheminer de l'eau à grands frais, parfois même en utilisant l'eau du réseau potable. Cette situation n'est ni durable économiquement ni acceptable pour l'avenir du pastoralisme. Par cet amendement, nous voulons faire reconnaître pleinement le besoin d'abreuvement des animaux dans les politiques de stockage et de gestion de l'eau multi-usage, au même titre que l'irrigation. C'est une mesure de bon sens...

M. Maxime Laisney. Il y avait longtemps.

Mme Christelle Minard. ...pour soutenir l'élevage de montagne.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 1859.

Mme Marie-José Allemand. Ces amendements montrent la cohérence des élus de la montagne, notamment des représentants de l'Association nationale des élus de la montagne (Anem), je tiens à le souligner. Nous avons en effet de plus en plus de difficultés dans nos alpages, dans nos montagnes, à abreuver les troupeaux. Je rappelle qu'ils sont aussi nécessaires à l'entretien des paysages et donc au tourisme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je partage évidemment la préoccupation qui motive tous ces amendements. Toutefois, je dois constater qu'ils sont tous satisfaits par le 5^e ter de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, qui mentionne « la préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'abreuvement ». Je demande donc leur retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Dieu sait que je suis attentive aux demandes de l'Anem, qui sont toujours justifiées.

M. Vincent Descoeur. Bien sûr !

Mme Annie Genevard, ministre. Mais je suis bien contrainte ici de noter que, comme l'a dit Mme la rapporteure, la préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'abreuvement est explicite dans le code. J'ai vérifié la définition du mot « abreuvement » : il désigne l'action de fournir de l'eau de boisson aux animaux domestiques. Mais votre demande était très légitime parce qu'on pense toujours aux cultures végétales quand l'on parle de stockage de l'eau, et plus rarement à l'abreuvement des animaux. Vous pouvez considérer qu'elle est satisfaite.

M. Jean-Yves Bony. Je retire l'amendement n° 60.

M. Vincent Descoeur. Je fais de même pour l'amendement n° 469.

(Les amendements n°s 60 et 469 sont retirés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 517 est maintenu.

L'amendement n° 587 est-il retiré ou maintenu, madame Minard ?

Mme Christelle Minard. Je le retire.

(L'amendement n° 587 est retiré.)

Mme la présidente. Retirez-vous ou maintenez-vous l'amendement n° 1859, madame Allemand ?

Mme Marie-José Allemand. Si on a été si nombreux à déposer ces amendements, c'est bien pour que l'abreuvement soit explicitement spécifié.

Mme la présidente. L'amendement est donc maintenu.

Mme Annie Genevard, ministre. Mais c'est dans le code, madame Allemand ! C'est explicite !

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Meunier.

Mme Manon Meunier. À La France insoumise, nous sommes évidemment favorables sur le fond à ces amendements et nous rejoignons les observations qui ont été faites sur le caractère prioritaire de l'abreuvement des animaux au pâturage. Mais si nous sommes d'accord avec la remarque de Mme la rapporteure, comme quoi c'est déjà inscrit au 5^e ter de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, nous serons aussi favorables à l'amendement n° 1287 de M. Biteau, qui donne une valeur ajoutée à cet article puisqu'il propose une hiérarchie des usages qui place l'abreuvement des animaux en premier, l'irrigation des cultures à destination humaine en deuxième, puis l'irrigation des cultures à destination animale, enfin l'irrigation des cultures dédiées à l'export. Il nous semble aller plus loin que le 5^e ter et introduire une vision plus intéressante.

(Les amendements n° 517 et 1859, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Duparay, pour soutenir l'amendement n° 1880.

M. Lionel Duparay. Le présent amendement du groupe Droite républicaine vise à ce que soit mieux reconnue la place de l'agriculture dans la hiérarchie des usages de l'eau. Il prévoit que cet usage soit explicitement positionné juste après les usages liés à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile et à l'alimentation en eau potable de la population, qui doivent demeurer bien entendu prééminents.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'agriculture figure déjà explicitement dans les usages protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement. La modification que vous proposez en déséquilibrerait la rédaction en créant une mention spécifique à l'agriculture sans équivalent pour les autres usages, fragilisant ainsi la cohérence d'ensemble de l'article. J'émetts donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Le risque, si on bouleverse la hiérarchie des usages, c'est de se retrouver en difficulté pour faire face à certains besoins évidemment essentiels : je pense notamment aux usages de l'eau en matière de sécurité civile ou en matière de production d'électricité. Bouleverser l'équilibre existant me paraît vraiment peu précautionneux même si, bien entendu, le gouvernement entend votre préoccupation. Je crains vraiment que, dans les faits, par exemple quand un préfet est amené à prendre un arrêté concernant la sécheresse, la modification de la hiérarchisation de ces usages ne soit de mauvaise politique publique au regard des enjeux prioritaires qui sont ceux des préfets.

(L'amendement n° 1880 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau, pour soutenir l'amendement n° 1287.

M. Benoît Biteau. Les prélèvements à destination agricole doivent satisfaire, pour une gestion équilibrée, à un usage économe en eau afin de préserver la ressource et de répondre aux besoins par ordre de priorité. Or c'est dans cette partie du texte qu'il convient de donner la priorité à l'abreuvement des animaux d'élevage – n'est-ce pas, Manon Meunier ? –, sur l'irrigation des cultures destinées à l'alimentation humaine, dont la production est transformée et consommée sur le territoire national, puis sur l'irrigation de cultures destinées à l'alimentation animale, dont la production est transformée et consommée sur le territoire national, enfin sur l'irrigation des cultures destinées à l'exportation. Voilà qui tord le bras à tous ceux qui ont essayé de nous faire le procès de suivre une logique d'irrigation uniquement tournée vers certaines activités. À travers cet amendement, chacun voit bien que nous sommes favorables à du stockage multi-usage à condition de hiérarchiser ces usages de façon cohérente et pertinente. *(Mmes Mathilde Panot et Anne Stambach-Terreiroir ainsi que M. Jean-François Coulomme applaudissent.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement vise à introduire dans la loi une hiérarchie des usages agricoles de l'eau, en donnant notamment la priorité à l'alimentation humaine. On a déjà eu beaucoup de débats sur le sujet. Une telle hiérarchie pourrait conduire à fragiliser certaines filières agricoles, notamment l'élevage à l'export. Vous savez que comme la ministre, je suis attachée à notre capacité exportatrice parce que c'est vraiment une preuve de solidarité vis-à-vis de nos voisins et de nos autres alliés. Pour toutes ces raisons, mon avis sera défavorable comme il l'a été sur d'autres amendements qui suivaient la même logique.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lisa Belluco.

Mme Lisa Belluco. Dans cet amendement, nous ne fermons la porte à aucun usage ni à aucune activité. Nous considérons seulement que si les ressources en eau sont limitées, il faut donner la priorité à certaines activités quand les volumes disponibles doivent être partagés. L'exportation n'a pas été placée en premier parce que cela voudrait dire que le peu d'eau qu'on a serait exporté. Nous pensons que l'eau doit d'abord servir à l'abreuvement des animaux d'élevage, ensuite, aux cultures vouées à l'alimentation humaine consommée sur le territoire national, puis aux cultures destinées à l'alimentation animale consommée sur le territoire national, et enfin, s'il nous reste assez d'eau, aux cultures destinées à l'exportation. Si les capacités d'irrigation sont limitées, l'exportation est donc moins prioritaire que l'abreuvement des animaux. Il s'agit de hiérarchiser ainsi les activités agricoles de façon, aussi, à protéger nos éleveurs – priorité, me semble-t-il, que nous partageons tous ici.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Cet amendement est totalement inopérant.

Mme Annie Genevard, ministre. Ben oui...

M. Nicolas Turquois. Il place en premier l'abreuvement des animaux d'élevage ; fort bien, mais, en troisième position, l'irrigation des cultures destinées à l'alimentation animale...

Je me trouve dans un secteur où il n'y a presque plus d'élevage, hormis quelques élevages laitiers – on évoquait la Bretagne et sa forte concentration d'élevage,...

M. Sébastien Peytavie. Et les cochons ?

M. Nicolas Turquois. ...et ce serait bien qu'il y en ait plus chez moi pour renforcer la diversité. Or nos territoires de la Vienne manquent de prairies alors qu'il y a besoin d'alimenter les animaux. Et les laiteries ont carrément dit que si leur nombre diminuait encore, elles ne viendraient plus y chercher le lait du fait de distances devenues trop importantes. Il faut donc, dans ce cas, donner la priorité à l'accès à l'alimentation pour les élevages.

Dernier point : l'irrigation des cultures destinées à l'exportation. Je prends l'exemple du blé dur, qu'on n'irrigue pas en général, mais tout de même certaines années : il est consommé à 80 % en France, mais il sert aussi à faire la semoule pour nos voisins du Maghreb. Alors c'est quoi ? Une culture d'exportation ou pas ? Certains veulent faire des catégories et des hiérarchies mais qui, on le voit bien, ne correspondent pas à la réalité, à la diversité de l'agriculture.

(L'amendement n° 1287 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1895, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Lioret, pour soutenir cet amendement.

M. René Lioret. Il vise à instaurer une évaluation socio-économique systématique préalablement aux décisions relatives à la gestion de l'eau et susceptibles d'affecter les activités agricoles.

En effet, les analyses existantes, partielles, ne permettent pas d'apprécier pleinement les conséquences des mesures prises en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les capacités de production. Le dispositif proposé élargit donc le champ de ces évaluations en imposant une analyse chiffrée des effets des mesures envisagées sur l'emploi, les revenus, la viabilité des exploitations et les capacités de production, ainsi que sur la sécurité et la souveraineté alimentaires. Il vise ainsi à garantir une prise de décision publique plus équilibrée, fondée sur une appréciation complète des enjeux économiques, sociaux et alimentaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement vise à renforcer la prise en compte des enjeux agricoles dans les décisions relatives à la gestion quantitative de l'eau en modifiant l'article L. 211-1 du code de l'environnement – plus précisément, essentiellement les alinéas relatifs aux études HMUC –, en imposant d'y intégrer une analyse des effets des mesures envisagées sur l'emploi, les revenus agricoles et la souveraineté alimentaire. Or le droit en vigueur traite déjà une bonne partie de ces enjeux.

En outre, l'adoption de l'amendement poserait un problème majeur puisque la rédaction proposée impose une révision sous dix-huit mois de toutes les décisions de

gestion de l'eau applicables prises sans ces analyses. Elle créerait une insécurité juridique massive sur l'ensemble des autorisations et des Sage existants.

Enfin, l'article 5 répond déjà partiellement à cette préoccupation en exigeant que les volumes prélevables susceptibles de conduire à la révision d'un Sage soient fondés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Avis donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1895.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	119
Nombre de suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	41
contre	78

(L'amendement n° 1895 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1202 rectifié.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Il vise à mieux intégrer l'anticipation des besoins de stockage dans les études relatives à la gestion quantitative de l'eau. Lorsqu'on évalue le volume de la ressource, il faut en effet aussi évaluer les besoins futurs, notamment ceux liés à l'adaptation au changement climatique, caractérisé par une multiplication des épisodes de sécheresse et par une plus grande irrégularité des périodes de précipitation. Dans ce contexte, il convient non seulement de connaître la quantité d'eau disponible, mais aussi de déterminer comment mieux organiser son usage dans le temps.

La rédaction que je suggère, qui ne remet pas en cause les garanties existantes, précise que cette anticipation doit se faire dans le respect de la disponibilité de la ressource. Il ne s'agit donc absolument pas de promouvoir le stockage partout et sans conditions, mais de mieux le prendre en compte lorsqu'il est justifié, adapté au territoire et compatible avec la ressource. Je propose une mesure de bon sens qui vise à mieux anticiper pour mieux sécuriser les usages agricoles sans affaiblir les exigences environnementales.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. L'adoption de cet amendement très important permettrait d'introduire une dimension prospective dans la gestion quantitative de l'eau alors que les conséquences du dérèglement climatique sont difficiles à prévoir. La proposition de Mme la rapporteure s'inscrit dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conjuguée avec les impératifs de souveraineté alimentaire qui nous rassemblent toutes et tous. Le gouvernement est donc favorable à l'amendement.

(L'amendement n° 1202 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Bateau, pour soutenir l'amendement n° 1284 rectifié.

M. Benoît Biteau. Il vise à rappeler que la réussite des équipements de stockage dont vous souhaitez la création passe par un parcours d'aménagement du territoire qui restaure le grand cycle de l'eau. Ce n'est pas le délire écologiste d'un député qui a une grosse moustache, des cheveux attachés dans le dos et une boucle d'oreille (*Sourires et murmures*), c'est la science qui vous le dit. Sans un aménagement du territoire permettant de restaurer ce grand cycle, les équipements de stockage seront inopérants.

L'expliquer va me permettre de répondre à Mme la ministre de l'agriculture à propos des zones intermédiaires, où les sols n'offrent pas une réserve utile en eau très élevée. Je suis agriculteur dans une zone intermédiaire, sur le territoire d'une commune qui s'appelle Sablonceaux. Le nom doit vous mettre la puce à l'oreille à propos de la nature des sols... Heureusement, des zones humides existent toujours en périphérie de Sablonceaux. Dans les zones intermédiaires, les zones humides auraient dû être préservées, de manière qu'à proximité de terres privées de la faculté de stocker l'eau, on trouve des zones dédiées à l'épandage de crues et au stockage de l'eau.

C'est ce qu'ont fait les hommes quand ils ont aménagé le Marais poitevin – sur ce point, je rejoins Nicolas Turquois. Ils ont aménagé ce territoire extrêmement riche en créant une complémentarité entre un marais asséché, où une agriculture productive est possible, et un marais mouillé qui reçoit les eaux d'un bassin-versant de 550 000 hectares. Malheureusement, au cours des six dernières décennies, ces logiques d'aménagement n'ont plus été respectées et la complémentarité entre ces deux territoires a été piétinée. Résultat : faute de marais mouillés, on est obligé d'envisager du stockage artificiel pour faire face aux difficultés. (*Mme Manon Meunier applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Nous avons déjà longuement débattu de cette question et, comme l'a bien dit M. le ministre, le stockage naturel et le stockage artificiel sont deux solutions complémentaires d'adaptation au changement climatique. Il n'y a pas lieu de les hiérarchiser de manière rigide comme le proposent les auteurs de l'amendement, dont l'adoption pourrait de plus remettre en cause certains projets déjà engagés. Donc, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Les guides qui servent de fondement aux PTGE indiquent que le stockage est le dernier recours. Toutefois, si l'amendement était adopté, il n'y aurait plus aucun projet susceptible d'être installé. Vous proposez de systématiser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et de les faire valider par l'administration avant de pouvoir déposer un dossier. Les auteurs de l'amendement voulant la fin des projets de stockage d'eau, je ne peux qu'émettre un avis défavorable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Je soutiens cet amendement fondé sur les connaissances apportées par les scientifiques pour limiter les dégâts des dérèglements climatiques et de la pénurie d'eau qui s'annonce. Elles s'opposent totalement aux objectifs d'un amendement qui n'a pas été défendu mais dont je souhaite néanmoins parler car il est assez révélateur de ce que proposent certains de nos collègues de droite.

Ses auteurs voulaient inscrire dans la loi que « les projections théoriques de modélisation climatique à long terme ne [peuvent] limiter les autorisations de prélèvement » et supprimer les études HMUC, qui constituent pourtant, selon un site ministériel, « un socle de connaissances partagé mettant en regard la ressource en eau disponible, les besoins des usages et les exigences écologiques, tout en intégrant les projections climatiques » et permettent d'« éclairer les choix à opérer ». (*M. Maxime Laisney et Mme Manon Meunier applaudissent.*)

Cela relève du trumpisme, où la science est devenue une ennemie. Et les données météo seraient woke, peut-être ? Quelque chose m'échappe complètement dans le raisonnement des auteurs de cet amendement. Le haut-commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) prévoit que 88 % du territoire français sera en tension hydrique d'ici à 2050 et les sécheresses s'aggravent chaque année, mais ils proposent de casser le thermomètre. Cela ne nous sauverait pourtant pas de la fièvre ! (*Mêmes mouvements.*) Face à ce qui constitue en terme un enjeu de survie, mettre la tête dans le sable en rejetant le travail des scientifiques est d'une irresponsabilité incroyable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Madame la rapporteure, votre volonté de créer des structures de stockage se heurtera à un problème de calendrier : vouloir avancer dans cette direction avant d'avoir créé les conditions d'un fonctionnement équilibré du cycle de l'eau, c'est illusoire.

C'est même une menace pour le monde agricole. En effet, monsieur le ministre, tout projet de stockage connaîtra un destin funeste si, avant de le lancer, on ne réaménage pas, on ne respecte pas les fonctionnalités et les complémentarités des territoires, comme entre les marais poitevins asséchés et mouillés. Vous ne pourrez plus faire de stockage parce que vous n'aurez pas créé les conditions permettant d'avoir assez d'eau pour remplir les structures. Si vous incitez à investir dans des projets d'ampleur sans avoir créé les conditions de leur bon fonctionnement, vous risquez de mettre les agriculteurs qui vous auront écouté dans une situation économique très grave. J'en appelle à votre responsabilité ! (*Mme Lisa Belluco applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je souhaite revenir sur l'argument, souvent brandi dans cette partie de l'hémicycle (*Mme la rapporteure pour avis désigne les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*), selon lequel il existe un consensus scientifique contre le stockage. Les auditions que j'ai menées me permettent d'assurer que ce n'est pas le cas.

Mme Sandra Marsaud. Bien sûr que ce n'est pas le cas !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Le consensus scientifique établit que, avec certains types de nappe et dans certaines circonstances, un stockage encadré peut être tout à fait vertueux (*Mme Lisa Belluco proteste*) et constituer une bonne solution d'adaptation aux changements climatiques.

M. Benoît Biteau. Une seule personne soutient ça !

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandra Marsaud.

Mme Sandra Marsaud. Certains discours dirigés contre les agriculteurs m'inquiètent. Je vais à nouveau parler du nord de la Charente. Dire que les réserves de substitution empêchent ou contrarient la préservation des zones humides est une erreur. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)*

M. Benoît Biteau. Personne n'a dit ça ! C'est le contraire !

Mme Sandra Marsaud. C'est ce que vous dites depuis tout à l'heure !

M. Benoît Biteau. N'importe quoi !

Mme Émilie Bonnivard. Laissez-la parler ! Vous monopolisez la parole !

Mme Sandra Marsaud. Les vidéos de la séance prouveront que j'ai raison...

Les réserves sur le Son-Sonnette et celles sur l'Aume et la Couture – que vous connaissez puisque vous les avez attaquées, au moins administrativement, sans parler du reste –, des rivières des bassins-versants du nord de la Charente, ont aidé à maintenir les niveaux d'étiage, pour le dire de manière technique et scientifique. Elles ont permis de sauver ou de faire renaître des zones humides, en plus d'avoir contribué à une diversification agricole, avec des exploitants bio qui, s'ils vous écoutent, doivent se demander par qui ils sont soutenus. Monsieur Biteau, vous racontez des fadaïes et êtes contre l'agriculture, notamment contre les agriculteurs charentais – presque des voisins pourtant, puisque vous êtes élu de Charente-Maritime. Ils font de très bons melons, que vous connaissez sans doute. *(Mme Stella Dupont applaudit.)*

(L'amendement n° 1284 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 625 et 959, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Stéphanie Galzy, pour soutenir l'amendement n° 625.

Mme Stéphanie Galzy. Il vise à compléter l'article L. 211-1 du code de l'environnement et à renforcer la prise en compte de la réutilisation des eaux usées traitées dans les politiques de gestion quantitative de l'eau.

Cet article du code de l'environnement fixe les objectifs sanitaires, environnementaux, économiques, d'approvisionnement et de protection de la ressource en eau qu'il convient d'atteindre en vue de la gérer de manière équilibrée et durable. Conformément à l'objectif de protection de cette ressource et face à des épisodes de sécheresse de plus en plus courants, il faut privilégier la réutilisation des eaux usées à des fins agricoles. Le manque à gagner consécutif au sous-usage de ce procédé – la France accuse un retard certain en la matière –, du point de vue de la diminution des prélèvements et du soutien à l'activité agricole, est très important. Le présent amendement vise donc à encourager l'application d'une solution durable face à la multiplication des tensions autour de la ressource en eau, en promouvant l'analyse systématique de l'opportunité de recourir à la réutilisation des eaux usées pour un usage agricole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Cet amendement vise à imposer l'intégration, dans les études relatives à la gestion quantitative de l'eau, d'une évaluation de la faisabilité technique, sanitaire, environnementale et économique des projets de réutilisation de l'eau à usage agricole.

L'objectif de réutilisation des eaux usées traitées (Reut) est inscrit dans le plan Eau de 2023. Je partage votre préoccupation, mais les études HMUC, quand elles sont réalisées, examinent l'ensemble des ressources mobilisables dans le sous-bassin en question, ce qui inclut les ressources alternatives telles que la Reut.

Inscrire dans la loi cette obligation d'évaluation de faisabilité serait un facteur de rigidité supplémentaire. De plus, cette disposition ne serait pas pertinente pour tous les territoires, puisque certains d'entre eux sont éloignés des stations d'épuration ou présentent une faible densité d'usage urbain. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je partage l'argument et l'avis de Mme la rapporteure. Un département littoral n'a évidemment pas la même approche en matière de réutilisation des eaux usées qu'un département qui ne l'est pas. Par conséquent, imposer des évaluations au niveau national serait redondant, susciterait une surcharge administrative et serait surtout décorrélié de la logique de territorialisation que nous essayons d'insuffler par ce projet de loi.

Je vous rejoins néanmoins sur un point : l'objectif de réutilisation est louable. Et, à coup sûr, la comparaison des taux de réutilisation français avec les taux que présentent notamment nos voisins européens montre que nous avons des progrès à faire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 625.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	113
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	36
contre	75

(L'amendement n° 625 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Manon Bouquin, pour soutenir l'amendement n° 959.

Mme Manon Bouquin. Il procède du constat suivant : une même ressource, l'eau, subit des pressions uniformes en période de sécheresse, alors que sa gestion est artificiellement fragmentée entre usages agricoles et consommation d'eau potable.

L'amendement vise à associer les producteurs et les distributeurs d'eau potable à l'organisme unique de gestion collective qui gère l'irrigation. L'objectif est d'en finir avec les décisions en silo et de prévenir les conflits, de décloisonner certaines décisions relatives à l'eau – les agriculteurs, les collectivités, les services de l'eau dépendent en effet des mêmes réserves –, le tout sans superposer des dispositifs

existants mais en les articulant mieux, pour éviter des arbitrages contradictoires. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Nous en avons déjà débattu. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 959. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	111
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	39
contre	68

(*L'amendement n° 959 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mickaël Cosson, pour soutenir l'amendement n° 2196.

M. Mickaël Cosson. Il vise à éclaircir les relations entre les irrigants et l'OUGC. En effet, le système demeure flou et les responsabilités et obligations des uns et des autres, illisibles. Nous voulons clarifier la gouvernance de l'eau afin que ces structures fonctionnent réellement plutôt que d'exister seulement sur le papier. Cela constitue aussi un moyen de sécuriser juridiquement la gestion collective de l'irrigation en évitant des incertitudes aux agriculteurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Le texte adopté en commission renforce déjà substantiellement les missions des OUGC. Stratégie concertée d'irrigation, plan annuel de répartition, objectifs d'efficacité, accès garanti aux nouveaux irrigants : ces nouveaux outils doivent d'abord être employés et évalués avant d'alourdir davantage le cadre légal de ces organismes.

Par ailleurs, la substitution de plein droit que vous proposez d'accorder aux pétitionnaires individuels ayant présenté une demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation en cours d'instruction, si elle répond à un objectif de rationalisation légitime, soulèverait des questions relatives aux droits des irrigants qui auraient déposé un dossier individuel avant la désignation de l'OUGC. Une disposition aussi impérative mériterait une expertise plus poussée. Je demande le retrait de l'amendement, faute de quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. L'amendement tend à rendre obligatoire la participation financière des irrigants au fonctionnement de l'OUGC. Or c'est à cet organisme qu'il appartient de décider ou non d'instaurer cette participation. Je rappelle qu'il s'agit d'un organisme privé, qui définit les règles de son propre fonctionnement. Avis défavorable.

M. Mickaël Cosson. Je retire l'amendement.

(*L'amendement n° 2196 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à nouveau à M. Mickaël Cosson, pour soutenir l'amendement n° 2225.

M. Mickaël Cosson. Il prévoit qu'à chaque fois qu'un PTGE sera approuvé ou qu'un captage sera identifié comme prioritaire ou sensible, le préfet mettra en ligne une note publique de synthèse expliquant clairement l'état de la ressource, les usages qui en seront faits, les efforts demandés aux usagers et les effets attendus pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit de rendre les décisions prises au sujet de l'eau beaucoup plus lisibles et accessibles aux agriculteurs, aux élus et aux usagers. En effet, ces choix sont souvent très techniques et peu compréhensibles. Nous voulons renforcer l'acceptabilité des décisions en matière d'eau en les rendant plus transparentes, pas en créant de nouvelles procédures ou de nouvelles contraintes. (*M. Pascal Lecamp et Mme Sophie Mette applaudissent.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Étant donné le nombre de captages prioritaires ou sensibles existants, l'application de cet amendement représenterait pour les services de l'État une charge administrative considérable, disproportionnée au regard de ses bénéfices en matière de transparence, qui n'apparaissent pas nettement par comparaison avec ce que permettent déjà les obligations de publication applicables aux PTGE et aux Sage. Je demande le retrait de cet amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Mickaël Cosson.

M. Mickaël Cosson. Pour progresser en matière de transparence, il faut rendre les décisions lisibles et accessibles à tous : c'est le but de l'amendement. J'entends bien que cela pourrait engendrer de la complexité administrative, mais je me mets à la place de l'utilisateur : de son point de vue, les décisions administratives sont particulièrement complexes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je veux vous rassurer : après la publication de la loi – si votre assemblée et le Sénat en décident ainsi –, un outil numérique fera œuvre de transparence. Il permettra de visualiser l'ensemble des captages, en faisant figurer les trois niveaux tels qu'ils auront été définis.

Mme la présidente. Monsieur Cosson ?

M. Mickaël Cosson. J'ai eu ma réponse. Je retire l'amendement.

(*L'amendement n° 2225 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir les amendements n°s 1992 et 1991, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Jean-René Cazeneuve. À l'instar de notre collègue Marsaud, j'en viens à espérer que les agriculteurs ne nous écoutent pas depuis quelques heures. Je pensais que les écologistes étaient opposés aux mégabassines mais favorables aux retenues d'eau ; eh bien, non ! Je me suis dit qu'ils y seraient

peut-être favorables sous certaines conditions. Non plus ! Par leurs amendements, ils nous ont avoué qu'ils étaient contre toutes les retenues d'eau, exception faite des retenues naturelles, des marais – je vous encourage à venir dans le Gers pour y chercher des marais !

Mme Lisa Belluco. Vous caricaturez !

M. Jean-René Cazeneuve. Nous leur avons apporté des réponses, et singulièrement au cri du cœur de Mme Belluco, qui demandait à quoi servaient les retenues d'eau. Quel niveau ! Voilà huit heures que nous en parlons et vous nous posez cette question ? En tout état de cause, les ministres vous ont très largement répondu. J'ajouterai un élément supplémentaire : les retenues d'eau artificielles, comme vous les appelez, créent des écosystèmes pour la faune et la flore. La preuve en est que quand les agriculteurs veulent curer ces retenues, vous vous y opposez parce que cela porterait atteinte à la biodiversité qui s'y est créée. Nous sommes donc un peu perdus.

Les électeurs ont besoin de ces retenues d'eau. L'amendement n° 1991 tend à introduire dans le code de l'environnement une définition légale des retenues collinaires. En effet, aussi incroyable que cela puisse paraître, elles n'ont pas d'existence en droit, ce qui crée une insécurité juridique. Ces retenues seraient ainsi reconnues comme équipements d'intérêt agricole majeur. Quant à l'amendement n° 1992, il vise à étendre la présomption de raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) aux ouvrages de stockage.

Mme Sandra Marsaud. Très bien ! Je suis d'accord.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. S'agissant du n° 1992, une présomption automatique de RIIPM, même simple, affaiblirait la protection des espèces protégées. Cette qualification doit être attribuée cas par cas. Je note que l'article 1^{er} du projet de loi prévoit déjà que les projets d'avenir agricole bénéficieront d'une telle présomption. Étendre ce dispositif à tous les ouvrages qui s'inscrivent dans un PTGE irait donc au-delà de l'équilibre retenu. Je demande le retrait de cet amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

J'en viens au n° 1991. Les retenues collinaires sont déjà couvertes par la nomenclature de la loi sur l'eau parce qu'elles font partie des différents types de stockage définis. Une définition législative spécifique risquerait de créer une catégorie juridique dont les contours divergeraient de ceux de la nomenclature existante. Par ailleurs, la rédaction que vous proposez est restrictive : elle exclurait des retenues alimentées par d'autres sources que les eaux pluviales ou de ruissellement, ce qui pourrait fragiliser des ouvrages existants régulièrement autorisés. En outre, qualifier l'ensemble des retenues collinaires d'équipements d'intérêt agricole majeur, afin qu'elles bénéficient du régime contentieux dérogatoire prévu à l'article 23, déborderait là encore l'équilibre établi par le texte. Ce régime a été conçu pour des projets ayant fait l'objet d'une instruction approfondie ; l'étendre par la loi à une catégorie entière d'ouvrages, y compris les plus modestes et en dehors des PTGE, fragiliserait la disposition du point de vue du droit au recours effectif. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. En ce qui concerne l'amendement n° 1992, on peut considérer que la question qu'il aborde est traitée au moins partiellement et s'agissant de

points fondamentaux par l'article L. 411-2-2 du code de l'environnement. Je le cite : « Sont présumés répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur [...] les ouvrages de stockage d'eau et les prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines associés qui poursuivent à titre principal une finalité agricole dans les zones affectées d'un déficit quantitatif pérenne compromettant le potentiel de production agricole ».

Quant à l'amendement n° 1991, le problème qu'il soulève est abordé dans le décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets.

Avis défavorable sur les deux amendements.

M. Jean-René Cazeneuve. Je les retire.

(Les amendements n° 1992 et 1991 sont retirés.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1899, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. René Lioret, pour soutenir cet amendement.

M. René Lioret. Il vise à mieux intégrer la question du stockage de l'eau à des fins agricoles dans les outils de planification de cette ressource. En l'état, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prennent insuffisamment en compte cet enjeu, alors même que ces schémas structurent la politique de l'eau à l'échelle des bassins.

Le dispositif proposé prévoit que ces documents comportent des orientations relatives au développement des capacités de stockage de l'eau, notamment à des fins agricoles, en tenant compte des besoins liés au changement climatique et des spécificités locales. Il complète également les objectifs assignés à la politique agricole en reconnaissant explicitement le rôle du stockage de l'eau dans la sécurité et la souveraineté alimentaires. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Les Sdage fixent déjà des orientations concernant la gestion quantitative de la ressource. Y inscrire une obligation spécifique de promouvoir le développement des capacités de stockage agricole créerait un biais en faveur d'une solution technique parmi d'autres, sans lien obligatoire avec les études HMUC ou les PTGE. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1899.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	122
Nombre de suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	35
contre	87

(L'amendement n° 1899 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois, pour soutenir l'amendement n° 1836.

M. Nicolas Turquois. À bien suivre les débats, il se forme un cercle vicieux. Certains, dont je suis, voudraient stocker davantage d'eau pour pouvoir irriguer, ce à quoi d'autres s'opposent résolument au nom de la protection de l'environnement, si bien que ni la question de l'usage de l'eau ni celle de sa protection ne progressent.

M. Vincent Descoeur. Exact !

M. Nicolas Turquois. Il me semble que de plus petits projets de stockage, plutôt individuels et plus progressifs, seraient peut-être plus acceptables et permettraient de sortir de cette situation. Or les agriculteurs ont tellement peur de la mobilisation de certains qu'ils refusent de se lancer dans de tels projets, préférant compter sur le combat collectif pour obtenir des volumes d'irrigation classique par prélèvement.

Pour ma part, je propose d'affecter les volumes prélevés d'un coefficient moindre en hiver, période de hautes eaux, qu'en été, afin d'inciter les agriculteurs à adopter, à titre individuel, des solutions de stockage de petite taille. Ils trouveraient un avantage à le faire, puisqu'à volume d'autorisation égal, ils obtiendraient ainsi un volume d'eau légèrement supérieur grâce au coefficient minoré que je propose d'appliquer aux prélèvements hivernaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Juste en principe, votre idée bute sur la réalité hydrologique, qui est plus nuancée. Dans certains bassins, les hautes eaux hivernales jouent un rôle écologique important pour les zones humides et les nappes alluviales, et l'application mécanique et forfaitaire d'un coefficient ne tiendrait pas compte de cette diversité. Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Annie Genevard, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je conteste votre argument, car mon amendement prévoit que le coefficient reste à la main du préfet coordonnateur de bassin. Il ne s'agit pas d'un dispositif mécanique, qui pourrait être appliqué uniformément – il ne pourrait effectivement pas l'être dans certains territoires –, mais d'un outil supplémentaire, que les préfets pourraient adapter aux particularités des territoires. Cela apporterait la souplesse nécessaire pour sortir de la situation de blocage que nous connaissons depuis des années, grâce à de plus petits projets, susceptibles d'être acceptés dans certains territoires et de modifier le regard porté sur le stockage de l'eau.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Je ne pense pas que nous soyons bloqués, puisque, de fait, on trouve des solutions de stockage un peu partout. Le débat avance, vous le faites parfois avancer de force, éventuellement contre la justice, et l'on trouve des solutions de stockage dans la plupart des territoires.

Pour ma part, j'ai une question pour vous. Nous ne sommes pas opposés à toutes les solutions de stockage, dont certaines répondent à un besoin d'irrigation des cultures (*Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR*), mais votre amendement, comme plusieurs autres que nous avons examinés, vise à inciter au stockage, comme s'il s'agissait d'un objectif en soi. Le stockage est parfois nécessaire, mais pourquoi inciter à le pratiquer ? Pour quoi faire, en vérité ? Voilà ce que nous ne comprenons pas, notamment dans la proposition qui vient d'être faite. Les sommes d'argent public engagées sont tout de même importantes, tout comme les répercussions sur le partage de la ressource en eau.

Nous ne contestons pas que de telles solutions soient parfois nécessaires,...

M. Jean-René Cazeneuve. Ah !

Mme Marie Pochon. ...mais pourquoi inciter tous les agriculteurs à y recourir ?

(L'amendement n° 1836 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 831.

M. Dominique Potier. Je vous épargne la lecture de l'exposé sommaire de ce qui fait figure d'amendement d'appel vu l'ambiance et les rapports de vote.

Je tiens à signaler que sur la proposition de loi Duplomb, nous avons déposé exactement le même amendement, qui décrivait comment les PTGE, qui associent toutes les forces vives du territoire dans des proportions similaires ou identiques à celles des CLE, doivent permettre de régler les questions de gestion de l'eau de manière intelligible, publique, transparente, sans conflits d'intérêts et au profit de l'ensemble des usagers. Je ne dis pas cela au hasard, mais sur le fondement de l'expérience que nous avons dans les territoires, où les chambres d'agriculture, les communautés de communes et l'ensemble des partenaires – industries, Voies navigables de France (VNF), organismes de gestion des espaces naturels, etc. – coopèrent en vue de trouver des solutions et d'éviter des crises de type « Sainte-Soline », puisque nous avons quelques années devant nous.

J'insiste, madame la ministre, monsieur le ministre, sur un élément crucial qui figure dans cet amendement – que vous auriez pu accueillir avec bienveillance au cours de l'examen de la proposition de loi Duplomb : « Les projets territoriaux de gestion de l'eau sont élaborés dans le respect des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [...] ». Autrement dit, le Sdage reste la base : ce projet fixe les quantités et précise le bassin versant. Ne pas inscrire les PTGE dans cette dynamique-là reviendrait à rompre la solidarité, la cohérence et la coopération.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Monsieur Potier, j'émettrai un avis défavorable. En effet, l'article 5 fournit déjà aux PTGE une existence législative et un cadre opérationnel. Qui plus est, votre rédaction soumet ces projets

à des exigences de conformité aux Sage, ce qui contreviendrait à l'esprit de l'article 6 du présent texte, de sorte que son adoption y introduirait des dispositions directement contradictoires.

M. Dominique Potier. C'est un aveu formidable !

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Il s'agit simplement de l'esprit de l'article 6. C'est pourquoi je ne peux être favorable à votre amendement.

Enfin, étendre les objectifs des PTGE à la prévention des conflits d'usage et à la gestion des risques d'inondation créerait une confusion entre les missions des Sage et des Sdage.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Monsieur le député, je constate que vous souhaitez inscrire les PTGE dans la loi. Nous aurons donc plaisir à travailler ensemble pour en fournir une définition. Pour que cet outil reste souple, il faut toutefois que la définition de ses missions, de sa composition et de sa représentation qui le soit aussi.

S'agissant de l'articulation des PTGE avec le Sdage – qui fait aussi l'objet de votre amendement –, par définition, ces projets sont conformes à ce schéma directeur. Quant à leur conformité avec le Sage, elle fera l'objet de l'article 6, ainsi que vient de le rappeler Mme la rapporteure.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Votre duo est pour le moins piquant – excusez-moi ! La rapporteure nous explique qu'il n'est pas possible d'exiger la cohérence des PTGE avec le Sdage, car l'article 6 prévoit de donner tous les pouvoirs aux préfets, alors que le ministre assure que le préfet ne prendra aucune décision qui soit contraire au Sdage. Nous voudrions seulement y voir clair.

On sent en tout cas qu'une logique d'oukase, de rapport de force, risque de s'imposer : le préfet devra arbitrer entre l'intérêt général et la pression sur l'ordre public. Et cela, nous ne le voulons pas. Pour faire prévaloir l'intelligence d'un territoire, il n'y a pas de solutions corporatistes, il n'y a que des solutions de coopération territoriale. C'est l'intérêt des paysans d'aller dans ce sens. Tous ceux qui les emmènent sur une autre voie créent de la conflictualité et les enferment dans des impasses.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. L'amendement de notre collègue Potier me semble particulièrement important, car il clarifie la logique qui sous-tend les articles suivants. Vous venez de faire un aveu, madame la rapporteure : il serait finalement possible de déroger aux Sdage, qui constituent pourtant la colonne vertébrale de la gestion concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant. (*M. Dominique Potier applaudit.*)

Il faut voter en faveur de cet amendement, qui est vraiment important.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Je tiens à préciser mes propos qui ont été mal compris. J'ai affirmé que l'article 6 impliquait qu'un PTGE puisse ne pas être en conformité avec un Sage. En revanche, la conformité avec les Sdage est bel et bien prévue au même article du texte.

(*L'amendement n° 831 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n°s 386, 434 et 580.

La parole est à M. Éric Martineau, pour soutenir l'amendement n° 386.

M. Éric Martineau. Élaboré avec Chambres d'agriculture France, cet amendement vise à améliorer le dialogue et à assurer la neutralité de la présidence des comités de bassin, afin de favoriser les PTGE, en confiant la présidence du comité de bassin au préfet coordonnateur de bassin. En effet, les agriculteurs peuvent être confrontés à des difficultés de dialogue au sein de ces comités et à un manque de neutralité de la part de leur présidence.

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Bouyx, pour soutenir l'amendement n° 434.

M. Bertrand Bouyx. Il s'agit d'un amendement de bon sens, visant à améliorer le dialogue au sein des comités de bassin et à garantir la neutralité de leur présidence, dans le souci de défendre l'intérêt général et celui de tous les porteurs de projet.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christelle Minard, pour soutenir l'amendement n° 580.

Mme Christelle Minard. Comme nos collègues, je propose que le préfet apporte la neutralité nécessaire au fonctionnement des comités de bassin, ce qui permettrait d'améliorer la concertation dont les PTGE feront l'objet.

Je vous invite à adopter ces amendements identiques, car les comités de bassin sont souvent le théâtre d'exacerbations des tensions locales et parfois des instances très politisées, que les préfets seraient les plus à même de présider.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. Ces amendements visent à confier la présidence du comité de bassin au préfet coordonnateur. Une telle évolution remettrait en cause l'équilibre historique de la gouvernance de l'eau, fondée sur la représentation des parties prenantes, et elle conduirait à une forme d'étatisation de ces instances de concertation au détriment de leur légitimité et de l'adhésion des acteurs locaux.

Par ailleurs, le préfet exerçant déjà d'importantes compétences en matière de police et de mise en œuvre de la politique de l'eau, lui confier en outre la présidence d'une instance délibérative ferait peser un risque de confusion des rôles et de concentration des pouvoirs. Par conséquent, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. La discussion de ces amendements me donne l'occasion de répéter que le gouvernement ne souhaite pas faire évoluer la gouvernance de l'eau à travers ce projet de loi. Or la modification des comités de bassin – composés de représentants des collectivités, des usagers et de l'État – qui nous est proposée reviendrait à remplacer un élu par le préfet, ce qui les rendrait moins

pluriels qu'ils ne sont. J'ajoute que les préfets coordonnateurs de bassin sont déjà présidents des conseils d'administration des agences de l'eau, lesquels consultent évidemment les comités de bassin. Pour l'ensemble de ces raisons, le gouvernement est défavorable à ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Batho.

Mme Delphine Batho. Ces amendements sont sidérants : ils remettent en cause le rôle et les compétences des collectivités locales et des collectivités territoriales dans la gouvernance de l'eau. Permettez-moi de citer les noms de quelques-uns des présidents actuels des comités de bassin : Alain Rousset, André Flajolet, Thierry Burlot, Audrey Bardot, Martial Saddier. Certes, on peut discuter de la manière dont on doit simplifier la gouvernance de l'eau dans notre pays, mais cela ne signifie pas qu'il faille exclure les collectivités territoriales, voire supprimer ce parlement de l'eau que sont les comités de bassins. Il est très grave qu'on en soit arrivés à discuter d'amendements pareils. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. J'ai lu l'amendement et l'exposé des motifs. J'ai vu qu'il avait été travaillé avec les chambres d'agriculture. (« Ah ! » sur quelques bancs du groupe EcoS.) Si les chambres consulaires et les agriculteurs en sont arrivés à un tel niveau de défiance, au point de préférer confier la présidence du comité de bassin à un fonctionnaire, à un préfet, plutôt qu'à un élu, c'est qu'il y a une rupture, ou du moins une fracture, entre ceux qu'ils considèrent comme utiles, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource et la constitution des réserves, et les autres.

M. Marc Fesneau. Eh oui !

M. Thierry Benoit. Je conçois qu'il serait sans doute préférable que la présidence soit partagée ou qu'elle revienne aux élus que vous avez nommés – j'ai reconnu le nom de notre président dans l'Ouest –, mais cette défiance interpelle. Elle est aussi le reflet des débats que nous avons ici. À un moment donné, il faudra remettre à plat tous ces acteurs de la gouvernance de l'eau (*Mme Delphine Batho opine du chef*), les syndicats de production et de distribution, les Sage, les commissions locales de l'eau, les comités de bassin et les agences – les agences ! Cela sera nécessaire, tant du point de vue de la gouvernance des élus que du point de vue de la gestion par l'administration.

Mme Émilie Bonnavard. Eh oui ! C'est évident !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Annie Genevard, ministre. Ce débat est très intéressant. Je comprends votre émoi, madame la ministre Delphine Batho, mais je crois que l'intervention de Thierry Benoit cible exactement le problème. S'il est possible de s'entendre sur l'objectif, comment faire pour stocker intelligemment l'eau et pour anticiper la pénurie ? Je pense aux territoires où le sol ne peut pas stocker l'eau et à ceux qui subissent des inondations ravageuses, qui affectent les terres agricoles. Je ne vous dis pas le nombre d'hectares qui ont été ravagés au moment même où commençaient à germer les semis.

Cette question est très conflictuelle, comme cela nous a été confirmé par les préfets de région, lors d'une réunion où ils nous ont dit : « On n'en peut plus. Tout est bloqué. » La moitié des préfets de France nous ont dit : « Tout est bloqué. » Et vous, la réponse que vous proposez, c'est de

donner la présidence des comités de bassin aux préfets. Ce n'est pas une bonne idée, car elle risque d'instaurer une concurrence entre les élus locaux et les services déconcentrés de l'État.

Pour répondre à ce réel problème, nous avançons deux propositions. Premièrement, si la répartition entre irrigants ne fonctionne pas, le préfet reprendrait la main pour rétablir la paix et permettre notamment, comme beaucoup d'entre vous le réclament, l'arrivée de nouveaux irrigants. J'ajoute qu'en principe, on aura amélioré le stockage de l'eau. Deuxièmement, si un projet de stockage de l'eau est intéressant mais ne correspond pas au Sage, nous souhaitons que le préfet, qui représente l'intérêt général, puisse reprendre la main au titre de son pouvoir dérogatoire. Je vous prie donc de considérer les réponses que nous apportons à, j'y insiste, une interrogation légitime.

Mme la présidente. Demandez-vous la parole pour retirer votre amendement, monsieur Bouyx ?

M. Bertrand Bouyx. En effet, madame la présidente.

(L'amendement n° 434 est retiré.)

Mme la présidente. Et vous, madame Minard ?

Mme Christelle Minard. Je retire également le mien.

(L'amendement n° 580 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Fesneau.

M. Marc Fesneau. Je rejoins ce qui a été dit par Thierry Benoit. On le voit bien, depuis le début de la journée : la gouvernance de l'eau est un sujet fondamental.

M. Thierry Benoit. Exactement !

M. Marc Fesneau. La question n'est pas de savoir si on est pour ou contre les élus locaux.

Mme Delphine Batho. Ben si !

M. Marc Fesneau. Mais non ! Ce n'est pas ce que nous voulons dire. Quand il est nécessaire de réintroduire une parole qui puisse être considérée comme celle du collectif, celle de l'État paraît tout indiquée. Je ne crois pas, madame Batho, que vous remettiez en cause la neutralité d'un préfet.

Mme Delphine Batho. Ça dépend !

Mme Émilie Bonnavard. Quelle mauvaise foi ! Vous êtes sectaire !

M. Marc Fesneau. Je vois que vous doutez un peu de ce que je dis. C'est vrai, « ça dépend », mais comme ça dépend aussi pour un élu local. J'ajoute que l'amendement ne tend pas à modifier la composition du comité de bassin. Il propose seulement d'en confier la présidence au préfet. Cela ne nous semble pas inintéressant. Nous maintenons donc l'amendement de M. Martineau.

(L'amendement n° 386 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois, pour soutenir l'amendement n° 2195.

M. Nicolas Turquois. Il s'inscrit dans la même philosophie, même s'il ne s'applique pas au même niveau. On parle beaucoup de la démocratie de l'eau, mais l'expression démocratique, dans notre pays, c'est le Parlement, qui repré-

sente tous nos concitoyens. Or une politique nationale des usages de l'eau peut être contrariée par les commissions locales de l'eau. C'est pourquoi je propose de rééquilibrer leur composition en diminuant la proportion de représentants locaux au profit des représentants de l'État, qui auraient un tiers des sièges par collège représenté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. La composition actuelle des CLE traduit un choix de décentralisation assumée, qui confie aux élus locaux la présidence et la majorité des sièges d'une instance qui gère un bien commun territorial. Le rééquilibrage que vous proposez, s'il renforce la voix des usagers et de l'État, affaiblit cette légitimité démocratique au moment précis où les décisions sur l'eau deviennent plus sensibles et plus scrutées au niveau territorial. Cela risque de réduire l'ancrage territorial des CLE et de renforcer le poids de l'État dans une instance qui est censée être en gouvernance partagée. La réforme de la gouvernance des CLE mérite un débat plus approfondi que cet article additionnel ne le permet. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Monsieur Turquois, il est piquant de voir un mouvement comme le Modem, issu de la démocratie chrétienne, proposer la recentralisation des politiques de l'eau au détriment des élus. Il y a un modèle qui fonctionne bien. Les agences de l'eau et les comités de bassin prennent les décisions, sous la houlette d'un préfet coordonnateur. Au sein du comité de bassin, il faut deux votes conformes pour valider une décision. La présence de l'État garantit le respect de l'intérêt général dans l'exercice de cette démocratie de l'eau.

Il faut cultiver et renforcer cet équilibre, car il est précieux. Regardez tout ce qui marche dans notre pays. Regardez la Compagnie nationale du Rhône, qui est capable de gérer à la fois l'irrigation, la navigabilité et l'énergie de ce fleuve qui coule des Alpes à la Méditerranée. Regardez comment EDF exploite toutes les ressources du Rhin. Notre pays est capable de relever des défis. Ne prenons pas, dans l'émotion ou sous la pression de tel ou tel groupe social, des décisions qui risquent de désarticuler notre démocratie. Notre devoir est de la consolider.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Monsieur Potier, vous parlez de recentralisation, mais il s'agit d'une modification à la marge. Le taux de sièges attribués aux représentants de l'État passerait de 20 à 30 %. D'autre part, je voudrais vous dire que tout ne marche pas – je pense notamment à la gestion de l'eau et aux agences de bassins. La profession est en très grande tension. On peut se faire plaisir et bloquer davantage la situation, mais cela fera encore plus monter la pression, jusqu'à l'explosion. Et à la fin, on n'aura protégé ni notre agriculture, ni notre environnement, ni l'eau de nos territoires.

(L'amendement n° 2195 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Mickaël Cosson, pour soutenir les amendements n° 2228 et 2187, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Mickaël Cosson. L'amendement n° 2228 propose de remplacer l'avis conforme de la CLE par un simple avis consultatif, pour gagner en réactivité dans le contexte de transition environnementale que nous connaissons. On reproche souvent leur inertie aux instances qui doivent rendre leur avis, lequel peut se faire attendre plusieurs années. L'idée est de réduire cette inertie sans remettre en cause l'ancrage territorial. L'amendement n° 2187, quant à lui, vise à rendre obligatoire la publication du rapport annuel de la CLE, afin de rendre la gouvernance de l'eau plus lisible pour les usagers, les agriculteurs et les élus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Nathalie Coggia, rapporteure pour avis. L'amendement n° 2228 arrive ironiquement après la suppression des alinéas 9 et 10 de l'article 5, qui proposaient justement de faire des CLE le comité de pilotage des PTGE et leur laissait un délai de quatre mois pour rendre leur avis, ce qui permettait d'éviter les situations de blocage. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur cet amendement qui, lui, ne prévoit pas de délai.

S'agissant de l'amendement n° 2187, dans les faits, la quasi-totalité des rapports sont déjà publiés sur les sites de la CLE ou des agences de l'eau. Il est donc déjà largement satisfait en pratique. Faire de la publication une obligation législative n'aurait pas de valeur ajoutée. Demande de retrait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué. Je dois vous avouer, monsieur le député, que je ne suis pas très au clair sur l'articulation entre l'amendement que nous avons fait adopter et votre amendement. Intuitivement, je considère qu'il faudrait satisfaire votre amendement pour poursuivre ce que nous avons fait aux alinéas 9 et 10 de l'article 5, en rendant l'avis de la CLE facultatif. Ensuite, le gouvernement est favorable à votre demande de transparence. Je vous demande de retirer l'amendement n° 2228 afin que nous puissions le retravailler ensemble, en lien avec Mme la rapporteure, et j'émetts un avis favorable sur l'amendement n° 2187.

Mme la présidente. Maintenez-vous l'amendement n° 2228, cher collègue ?

M. Mickaël Cosson. Non, madame la présidente.

(L'amendement n° 2228 est retiré.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2187.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	64
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	42
contre	18

(L'amendement n° 2187 est adopté.)

Mme la présidente. Je vous informe que nous avons examiné 82 amendements, à un rythme de 17 amendements par heure. Il nous reste donc quelque 1 300 amendements à discuter. À ce rythme, il nous faudrait soixante-dix-huit heures de séance pour finir le texte.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra